

*Naine  
donnée complet*



Bureau d'études - Assainissement - Environnement  
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique  
Maîtrise d'œuvre - Urbanisme

**DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE**

**COMMUNE DE  
SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE**

**CARTE COMMUNALE**

**2**

**Rapport de présentation**

Enquête publique du 14 Juin au 13 Juillet 2004

Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du : *29.10.2004*

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du *29.10.2004*



Carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du *[Signature]*

**Société d'Étude des Sols pour l'Aménagement de l'Espace Rural**  
ANTENNE AUVERGNE : 3 bis route de Parentignat, B.P. 80 63502 ISSOIRE CEDEX  
Tél. : 04-73-55-95-90 - e-mail : [centre@sesaer.fr](mailto:centre@sesaer.fr) - Fax : 04-73-55-95-91  
SARL au capital de 449 918 € Site internet : [www.sesaer.fr](http://www.sesaer.fr)

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPEL REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPEL METHODOLOGIQUE</b> .....	<b>4</b>

## 1<sup>ERE</sup> PARTIE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

<b>A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>6</b>
1 - SITUATION GENERALE .....	6
2 - LE CADRE NATUREL .....	7
3 - LES VOIES DE COMMUNICATION .....	11
4 - LA SIGNALÉTIQUE .....	12
5 - LES ESPACES BATIS .....	13
<b>B - LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE</b> .....	<b>18</b>
1 - EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION .....	18
2 - LE TAUX D'ACTIVITE ET LE CHOMAGE .....	21
3 - LE CONTEXTE COMMUNAL DE L'EMPLOI .....	22
<b>C - LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION</b> .....	<b>28</b>
1 - STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS .....	28
2 - STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES .....	28
3 - LOGEMENTS SELON L'EPOQUE D'ACHEVEMENT .....	29
4 - TYPE DE LOGEMENTS .....	30
5 - LE RYTHME DE CONSTRUCTION .....	30
<b>D - LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES</b> .....	<b>32</b>
1 - SERVICES AU PUBLIC .....	32
2 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS .....	33
3 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES .....	33
4 - LES ASSOCIATIONS .....	33
<b>E - LES RESEAUX</b> .....	<b>34</b>
1 - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	34
2 - DEFENSE INCENDIE .....	34
3 - ASSAINISSEMENT .....	35
<b>F - SYNTHESE DES ENJEUX ET CONTRAINTES</b> .....	<b>38</b>
1 - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES .....	38
2 - ACTIVITE AGRICOLE .....	38
3 - URBANISATION EXISTANTE .....	39
4 - URBANISATION FUTURE ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE .....	39

**2<sup>EME</sup> PARTIE**  
**LE PROJET COMMUNAL ET SES JUSTIFICATIONS**

1 - LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE POPULATION .....	42
2 - UN PROJET METTANT EN AVANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICILES.....	42
3 - LES SECTEURS OUVERTS A LA CONSTRUCTION .....	43
4 - COHERENCE ENTRE ZONES CONSTRUCTIBLES, GESTION ECONOMOME DE L'ESPACE ET RESEAUX .....	43
5 - COHERENCE ENTRE ZONES CONSTRUCTIBLES ET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL .....	45

**3<sup>EME</sup> PARTIE**  
**INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

## PREAMBULE

De par sa position géographique a proximité des axes important de communication et subissant l'attraction du bassin d'emploi de Saint-Etienne, la commune de SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE subit une pression à l'urbanisation grandissante depuis quelques années. De façon à bien gérer son développement et à éviter la dispersion du bâti dans toutes les directions, la municipalité a décidé l'élaboration d'une carte communale.

### RAPPEL REGLEMENTAIRE

Extrait du code de l'urbanisme - Chapitre concernant les cartes communales :

**Art. L. 124-1 du code de l'urbanisme** (Loi no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 6).- (\*)

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

**Art. L. 124-2 du code de l'urbanisme** (Loi no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 6 et Loi no 2003-590, 2 juillet 2003, art. 34 III) .- (\*)

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Selon les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs généraux de la carte communale peuvent être définis comme suit :

- prévoir le développement de l'urbanisation future,
- aménager le cadre de vie,
- gérer l'espace de façon économe,
- assurer la protection des espaces naturels des sites et des paysages tout en permettant le développement communal,
- assurer la sécurité et la salubrité publique,
- préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- assurer la sauvegarde du patrimoine bâti.

L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.

Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

## **RAPPEL METHODOLOGIQUE**

L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre d'aspects de la politique communales :

- les perspectives démographiques,
- les perspectives économiques,
- la politique agricole,
- la politique d'environnement,
- la politique de l'habitat,
- la politique foncière,
- la politique d'équipements publics,
- la politique financière.

Ce rapport de présentation s'attache donc à définir successivement et comme prévu réglementairement :

- l'état initial de l'environnement,
- les perspectives de développement,
- la mise en oeuvre et les justifications des dispositions de la carte communale,
- l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur .

---

# **1<sup>ERE</sup> PARTIE**

## **DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**

## A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 - SITUATION GENERALE

#### 1-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice est située dans la partie centrale du département de La Loire, dans la plaine du Forez, entre Boën et Feurs en bordure de l'autoroute A72 joignant Clermont-Ferrand et Saint-Etienne. Le Bourg est à peine à 6 km de la sortie n°6 de cet axe majeur de communication. La commune devrait par ailleurs bientôt se situer à un carrefour autoroutier puisque la future autoroute joignant Lyon et l'A72 à Balbigny, commune voisine, est à l'étude et devrait voir le jour d'ici quelques années.

#### **ENJEUX**

**La proximité des axes autoroutiers rend la commune attractive et lui permet de se développer. La réalisation d'un document d'urbanisme est nécessaire pour mieux gérer l'afflux des nouveaux habitants.**

#### 1-2 LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice appartient à l'arrondissement de Montbrison et au canton de Boën. Elle est membre de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée et du syndicat mixte de l'Onzon et du Vizézy.

Sa superficie de 2912 ha lui confère une densité de 12,5 habitants par km<sup>2</sup> et la population de 365 habitants est en hausse.

Comme pour l'ensemble de la région en dehors des villes importantes, l'activité principale est l'agriculture et les exploitations agricoles sont essentiellement tournées vers l'élevage bovin. Quelques élevages caprins, ovins, équins et avicoles ont cependant été recensés, mais ils restent minoritaires.

Enfin, le territoire communal est en grande partie concerné par des Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

## A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 - SITUATION GENERALE

#### 1-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice est située dans la partie centrale du département de La Loire, dans la plaine du Forez, entre Boën et Feurs en bordure de l'autoroute A72 joignant Clermont-Ferrand et Saint-Etienne. Le Bourg est à peine à 6 km de la sortie n°6 de cet axe majeur de communication. La commune devrait par ailleurs bientôt se situer à un carrefour autoroutier puisque la future autoroute joignant Lyon et l'A72 à Balbigny, commune voisine, est à l'étude et devrait voir le jour d'ici quelques années.

#### **ENJEUX**

**La proximité des axes autoroutiers rend la commune attractive et lui permet de se développer. La réalisation d'un document d'urbanisme est nécessaire pour mieux gérer l'afflux des nouveaux habitants.**

#### 1-2 LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice appartient à l'arrondissement de Montbrison et au canton de Boën. Elle est membre de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée et du syndicat mixte de l'Onzon et du Vizézy.

Sa superficie de 2912 ha lui confère une densité de 12,5 habitants par km<sup>2</sup> et la population de 365 habitants est en hausse.

Comme pour l'ensemble de la région en dehors des villes importantes, l'activité principale est l'agriculture et les exploitations agricoles sont essentiellement tournées vers l'élevage bovin. Quelques élevages caprins, ovins, équins et avicoles ont cependant été recensés, mais ils restent minoritaires.

Enfin, le territoire communal est en grande partie concerné par des Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).



## 2 - LE CADRE NATUREL

### 2 - 1 TOPOGRAPHIE ET HYDROLOGIE

Cf carte IGN ci contre.

#### 2-1-1 Topographie

La topographie de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice est celle d'une plaine à peine vallonnée. Le secteur Bois de Clurieux - Le Bourg - Cétéreau correspond cependant à une zone de plateau légèrement en relief par rapport au reste de la plaine entaillée par les cours de l'Onzon, de l'Armençon et du Gond. L'altitude varie entre 395 m NGF à Cétéreau et 324 m NGF au plus bas de l'Onzon.

#### 2-1-2 Hydrologie et qualité des cours d'eau

La qualité des cours d'eau est attribuée à partir des mesures physico-chimiques réalisées lors de campagnes de prélèvement. La classe de qualité attribuée représente la qualité moyenne du cours d'eau. Elle est définie à partir des grilles de qualité fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (cf. Extrait ci-dessous):

*Extrait de la grille utilisée pour les matières organiques et oxydables*

Paramètre	Unité	Classes de qualité				
		Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
DBO <sub>5</sub> <sup>1</sup>	mgO <sub>2</sub> /l	< 3	3 à 6	6 à 10	10 à 25	> 25
DCO <sup>2</sup>	mgO <sub>2</sub> /l	< 20	20 à 30	30 à 40	40 à 80	> 80
Oxygène dissous	mgO <sub>2</sub> /l	> 8	6 à 8	4 à 6	3 à 4	< 3
	Taux de saturation en oxygène (%)	> 90	70 à 90	50 à 70	30 à 50	< 30

*Grille utilisée pour les formes de l'azote*

Paramètre	Unité	Classes de qualité					
		Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise	Extrêmement mauvaise
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	mg/l	< 0,1	0,1 à 0,5	0,5 à 2	2 à 5	> 5	
N Kjeldahl	mg/l	< 1	1 à 2	2 à 4	4 à 10	> 10	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg/l	< 2	2 à 10	10 à 25	25 à 50	50 à 75	> 75

*Grille utilisée pour les formes du phosphore*

Paramètre	Unité	Classes de qualité					
		Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise	Extrêmement mauvaise
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	mg/l	< 0,1	0,1 à 0,5	0,5 à 1	1 à 2	> 2	--
P Total	mg/l	< 0,05	0,05 à 0,2	0,2 à 0,5	0,5 à 1	> 1	--

<sup>1</sup> DBO<sub>5</sub> : Demande Biologique en Oxygène 5 jours

<sup>2</sup> DCO : Demande Chimique en Oxygène

Complexes colluviaux

C Colluvions argilo-sabieuses des bas-versants et vallons

C-F Colluvions et alluvions indifférenciées

Fy

Fx

Fw

Fv

Alluvions anciennes (distingues suivant des critères essentiellement altimétriques)

F - Alluvions anciennes indifférenciées

g-m

Sables et argiles de Sainte-Foy

gG gS g

Faciés des bordures

gG - Conglomerats

gS - Gravieres et sables

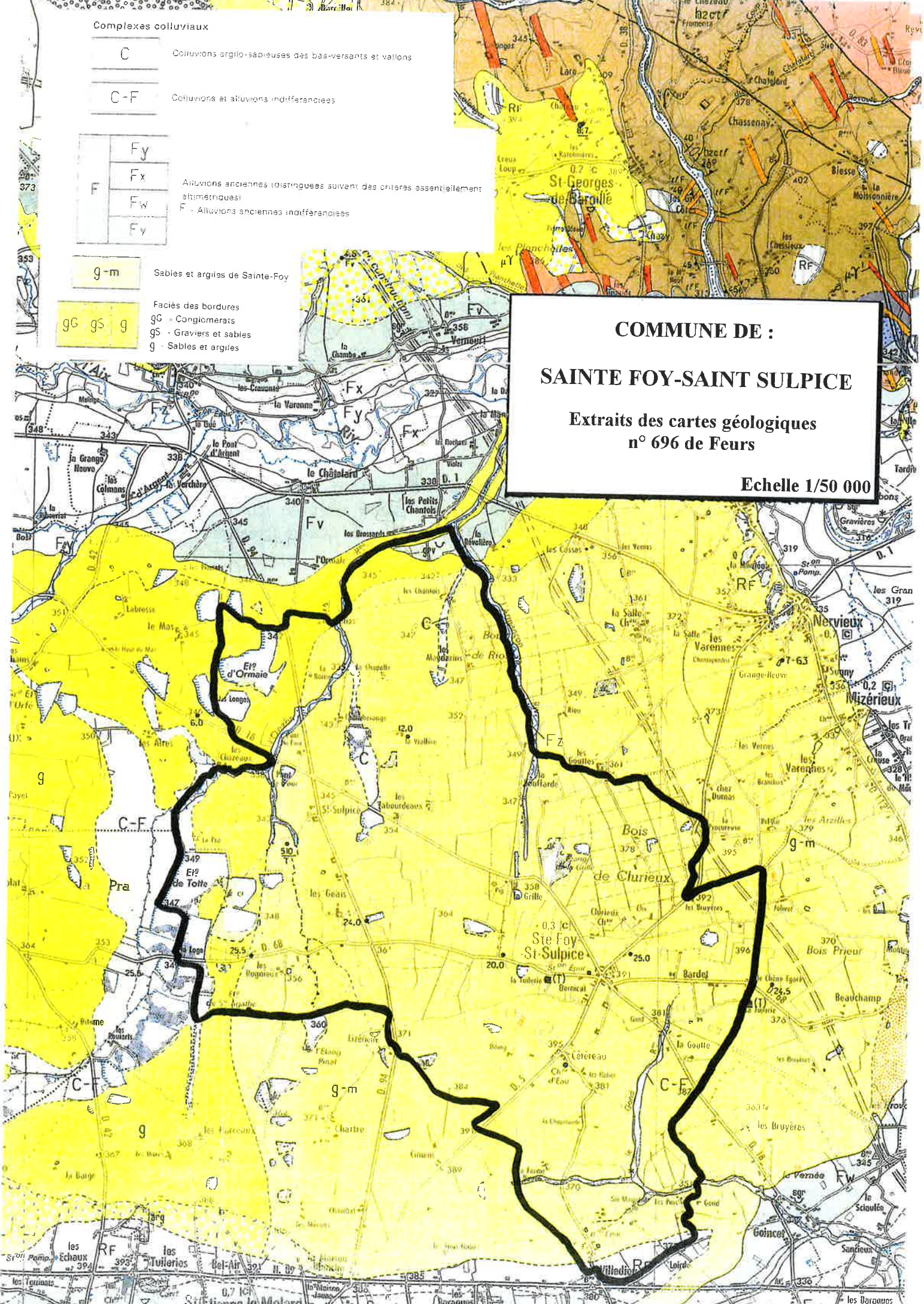
g - Sables et argiles

COMMUNE DE :

**SAINTE FOY-SAINT SULPICE**

Extraits des cartes géologiques  
n° 696 de Feurs

Echelle 1/50 000



D'après les cartes de qualité et d'objectif de qualité des cours d'eau établies entre 1991 et 1996 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les principaux cours d'eau de la commune sont classés de la façon suivante :

Cours d'eau	Qualité actuelle	Objectif de qualité	Commentaires
<b>Bassin versant de La Loire</b>			
R <sup>au</sup> . L'Onzon		<b>Bonne</b>	Affluent de L'Aix, aucune mesure sur ce cours d'eau
R <sup>au</sup> . L'Armançon		<b>Bonne au minimum</b>	Affluent de L'Onzon, aucune mesure sur ce cours d'eau
R <sup>au</sup> . Le Gond		<b>Bonne au minimum</b>	Affluent du Lignon, aucune mesure sur ce cours d'eau

### ENJEUX

**Compte tenu des objectifs de qualité élevés des cours d'eau de la commune, le développement de l'urbanisation devra se faire dans un souci de préservation de ces derniers.**

## 2 - 2 GEOLOGIE - HYDROGEOLOGIE

### 2-2-1 Géologie

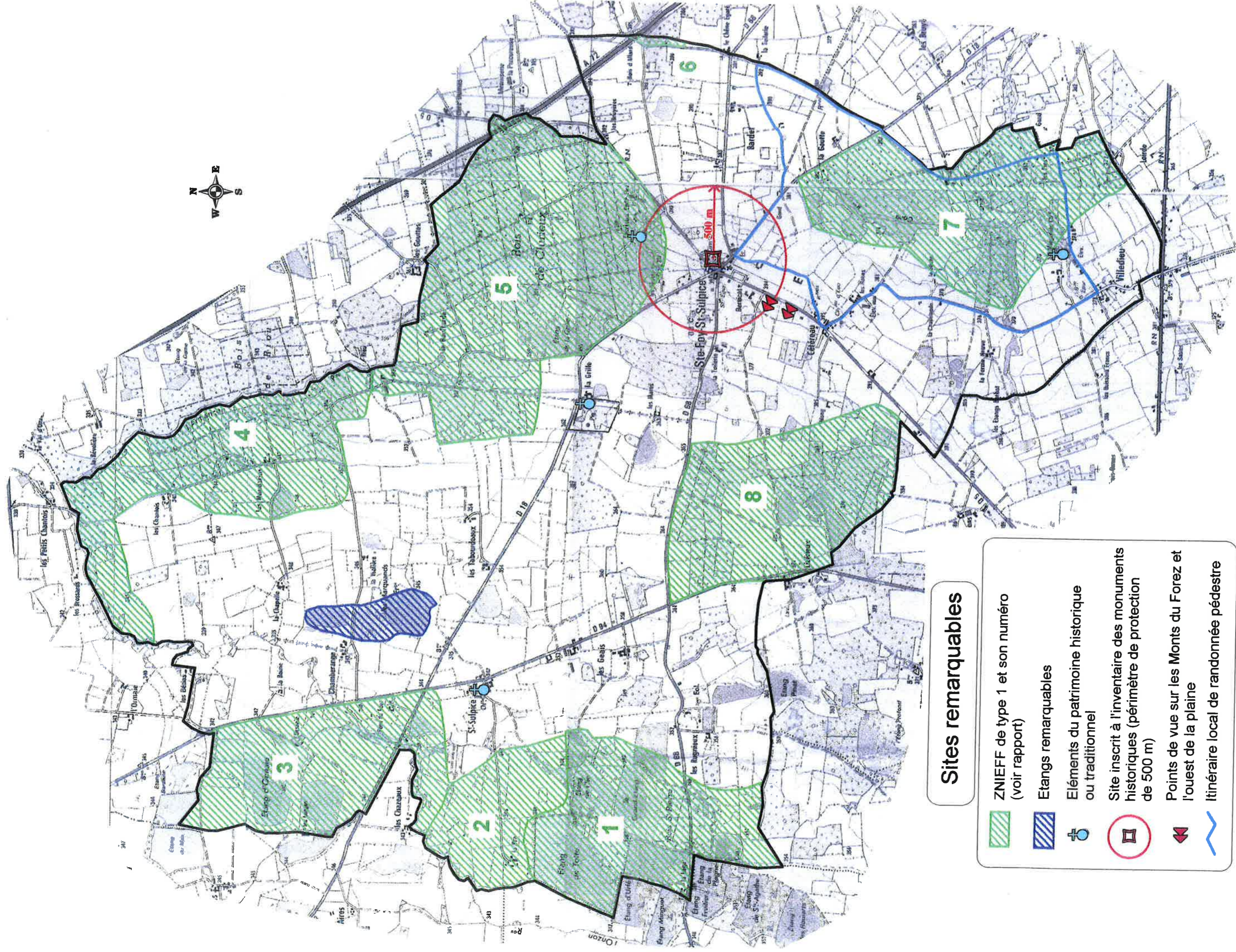
*Cf carte géologique ci-contre.*

La géologie de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice est caractérisée par les formations suivantes :







- **Argiles et sables argileux** (notés **g** et **g-m** sur la carte géologique) couvrant la quasi totalité de la commune. Ces terrains sont généralement **peu perméables**,
- **Alluvions** (notées **Fz**) couvrant les bordures des lits de L'Onzon et de L'Armançon. Ces terrains plus ou moins hétérogènes présentent généralement des **perméabilités variables**. Souvent à proximité des cours d'eau, elles sont fréquemment le siège de **nappes d'eaux souterraines** proches de la surface.
- **Colluvions** (notées **C, C-F**) situées dans les fonds de vallons secondaires. Ces formations hétérogènes présentent des **perméabilités variables**. Souvent à proximité des cours d'eau, elles sont fréquemment le siège de **nappes d'eaux souterraines** proches de la surface.

### 2-2-2 Hydrogéologie

**Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune.**



### Sites remarquables

-  ZNIEFF de type 1 et son numéro (voir rapport)
-  Etangs remarquables
-  Éléments du patrimoine historique ou traditionnel
-  Site inscrit à l'inventaire des monuments historiques (périmètre de protection de 500 m)
-  Points de vue sur les Monts du Forez et l'ouest de la plaine
-  Itinéraire local de randonnée pédestre

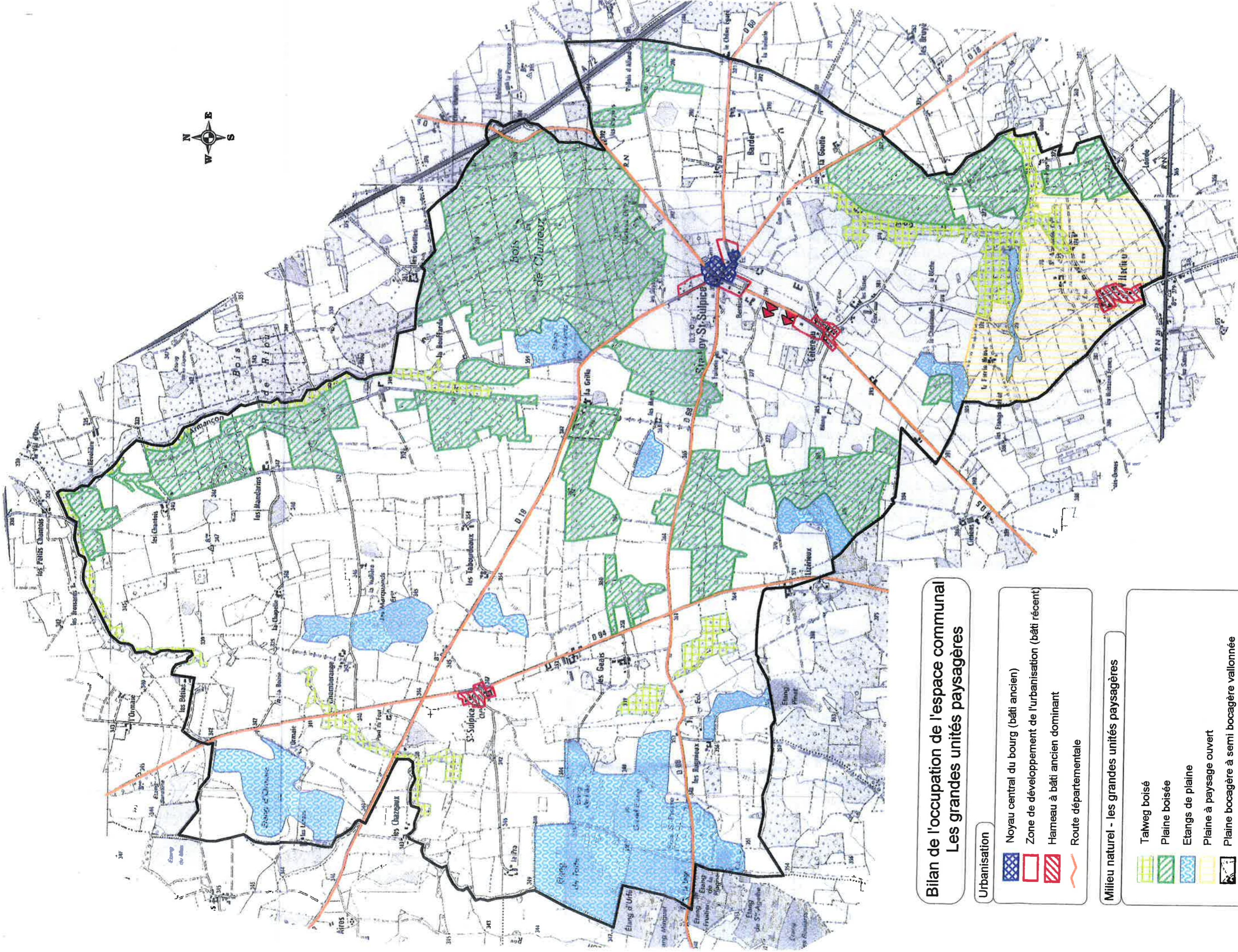
Echelle: 1 /25 000

## 2 - 3 INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE





*Cf carte des sites remarquables ci-contre.*







La commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE est concernée par les inventaires suivants :

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type II « Plaine du Forez ». Elle comprend l'ensemble du territoire communal. La plaine du Forez, bien connue pour ces étangs, abrite un certain nombre d'espèces d'oiseaux fréquentant la région (rapaces, courlis, oedicnème).
- ZNIEFF de type I « Etangs d'Arthun », notée 1 sur la carte ci-jointe. La plupart des espèces rares dans la région y nichent (héron pourpré, fuligule morillon, busard des roseaux, bécassine des marais...). La nidification des anatidés, des grèbes et des laridés est abondante. Une colonie de mouettes rieuses niche depuis de nombreuses années sur l'étang de Totte.
- ZNIEFF de type I « Plaine de La Pra », notée 2 sur la carte ci-jointe. Cette vaste plaine humide abrite l'une des principales colonies de courlis cendré de la plaine du Forez. En hivernage, c'est l'un des secteurs où stationnent les oies des moissons et les grues.
- ZNIEFF de type I « Etangs de l'Ornaie, de l'Ile, du Mas et des Longes », notée 3 sur la carte ci-jointe. De nombreuses espèces s'y reproduisent : busard des roseaux, héron pourpré, nette rousse, canard souchet. En migration, de nombreuses espèces rares ont été signalées sur cet étang : cygne sauvage en février 1977 par exemple.
- ZNIEFF de type I « Forêt de l'Onzon et de l'Armançon », notée 4 sur la carte ci-jointe. Ces bois assurent la liaison entre les massifs du Nord de la plaine et le bois de Clurieux situé au Nord de SAINTE FOY SAINT SULPICE. Ils jouaient un rôle important pour assurer les échanges de gibiers entre ces massifs. Actuellement, ces forêts sont coupées par l'autoroute. L'avifaune semble caractéristique des forêts de la plaine.
- ZNIEFF de type I « Etang de la Grille et Bois de Clurieux », notée 5 sur la carte ci-jointe. L'étang de la Grille abrite un certain nombre de canards et de fuligules milouins. En période de migration, on peut observer les passages de canards chipeau et de sarcelles. Le rôle d'eau est nicheur.
- ZNIEFF de type I « Bois Prieur », notée 6 sur la carte ci-jointe. Traversé de part en part par l'autoroute, ce petit boisement a perdu beaucoup de son intérêt. Il abrite quelques rapaces et quelques espèces peu abondantes en plaine du Forez (pouillot siffleur ...).



**Bilan de l'occupation de l'espace communal**  
**Les grandes unités paysagères**

- Urbanisation**
-  Noyau central du bourg (bâti ancien)
  -  Zone de développement de l'urbanisation (bâti récent)
  -  Hameau à bâti ancien dominant
  -  Route départementale

- Milieu naturel - les grandes unités paysagères**
-  Talweg boisé
  -  Plaine boisée
  -  Etangs de plaine
  -  Plaine à paysage ouvert
  -  Plaine bocagère à semi bocagère vallonnée
  -  Points de vue

- ZNIEFF de type I « Bois et bocage de Goincet », notée 7 sur la carte ci-jointe. C'est l'un des principaux sites où la pie grièche à tête rousse est signalée. On peut observer le faucon hobereau et le torcol.
- ZNIEFF de type I « Etang et Bois de Lizérieux », notée 8 sur la carte ci-jointe. Ces étangs entourés d'arbres sont peu attractifs en période de migration et d'hivernage. Ils semblent au contraire très favorables en période de nidification. Ces bois abritent du gibier (sanglier, chevreuil). Ils hébergent une avifaune caractéristique (pic noir).
- ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) « Plaine du Forez ». Elle comprend l'ensemble du territoire communal.

### **ENJEUX**

**Dans un souci de cohérence avec les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit permettre « d'assurer la protection des espaces naturels ». L'enjeu de protection des milieux naturels est évident sur les secteurs qui viennent d'être cités, surtout sur les ZNIEFF de type 1. Le développement de l'urbanisation devra donc éviter autant que possible les ZNIEFF de type 1.**

#### **2 - 4 VEGETATION**

La végétation sur la commune est composite avec des zones de prairies de plaine, de haies et d'étangs

En relation directe avec l'activité de l'élevage, la prairie occupe la majorité du territoire communal. La plaine du Forez est susceptible d'héberger quelques espèces végétales originales (liliacées vernales, cyclamen...). La plaine de la Pra abrite une espèce remarquable : Orchis à fleurs laches (*Orchis laxiflora*). C'est la seule station importante du département de la Loire.

Les étangs de la commune sont entourés d'une vaste ceinture de phragmites (roseau commun).

Les zones boisées sont largement représentées par le chêne pédonculé. Le pin sylvestre est ponctuellement présent.

#### **2 - 5 LES DIFFERENTES UNITES PAYSAGERES**

*Cf carte de l'occupation de l'espace communal ci-contre et photos ci-après.*

Plusieurs entités paysagères homogènes se dégagent sur le territoire communal. Les activités humaines en relation avec la géologie locale et la topographie ont façonnés des siècles durant le paysage qui s'offre aujourd'hui à nos yeux.

#### **2-5-1 Plaine bocagère à semi-bocagère vallonnée**

La plaine du Forez sur la commune n'est pas complètement plane mais légèrement vallonnée. Elle est entaillée par plusieurs cours d'eau qui lui donnent son relief actuel. Le point haut est constitué par le petit plateau s'étalant sur le secteur Bois de Clurieux - Le Bourg - Cétéreau. Cette unité paysagère est caractérisée par la présence de parcelles essentiellement semées en prairies pour le pacage du bétail. Le parcellaire fréquemment souligné par des haies plus ou moins continues confère à cette zone son aspect bocager à semi-bocager. Le paysage est semi-ouvert.

#### **2-5-2 Etangs de Plaine**

Ces zones généralement planes sont constituées d'étangs créés par l'homme. Ces zones humides apportent des contrastes dans la monotonie de la plaine bocagère et elles donnent lieu à une végétation particulière constituant l'habitat d'une faune spécifique (cf paragraphe 2-4).

#### **2-5-3 Plaine à paysage ouvert**

Il s'agit d'une zone située au sud de la commune, dans le secteur de Villedieu. Le paysage est ouvert et le bocage précédemment décrit a quasiment disparu pour laisser la place à de grandes parcelles agricoles non délimitées par des haies. La prairie reste l'élément dominant.

#### **2-5-4 Plaine boisée**

Dans une partie de la plaine, le bocage cède la place à des zones boisées et le paysage se ferme. L'essence principale constituant ces bois est le Chêne Pédonculé.

#### **2-5-5 Talweg boisé**

Il s'agit des pentes jalonnant les abords des cours d'eau et qui sont souvent boisées.

### **ENJEUX**

**Il n'existe pas de zone présentant une valeur paysagère particulière et nécessitant des mesures de protection vis à vis du développement de l'urbanisation.**

## **3 – LES VOIES DE COMMUNICATION**

La Commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice est située en bordure de l'autoroute A72 joignant Clermont-Ferrand et Saint-Etienne. Le Bourg est à peine à 6 km de la sortie n°6 de cet axe majeur de communication. La commune devrait par ailleurs bientôt se situer à un carrefour autoroutier puisque la future autoroute joignant Lyon et l'A72 à Balbigny, commune voisine, est à l'étude et devrait voir le jour d'ici quelques années.

Le Bourg de Sainte-Foy occupe une position de carrefour de routes départementales (D5, D18 et D68). Ces axes structurants à l'échelle locale permettent la liaison presque directe vers les 3 chefs lieux de canton voisins de Boën, Feurs et Saint-Germain-Laval, tous distants d'une dizaine de kilomètres. La D94 traverse également la commune de part en part en passant par le hameau de Saint-Sulpice. La route nationale N89 effleure enfin le territoire communal dans le secteur du hameau de Villedieu. Cette route permet une jonction directe vers Boën et Feurs ainsi que vers l'entrée d'autoroute A72 proche.



Plaine bocagère à prairie dominante (secteur des Geais)



Plaine à paysage ouvert, quelques parcelles en culture, vue sur les Monts du Forez (secteur de Villedieu)



Plaine boisée (secteur de La Goutte), essence dominante : Chêne Pédonculé



Etang de La Grille et ses canards



Etang de Chamberange

A l'échelle communale, le tissu de routes départementales et communales permet une desserte rapide entre Le Bourg et les principaux hameaux de Villedieu, Saint-Sulpice et Cétéreau.

## **ENJEUX**

**Le Bourg constitue le carrefour des axes importants de communication communale et intercommunale. De par cette position stratégique, l'enjeu d'urbanisation est plus important sur ce secteur que sur les autres villages ou lieux-dits de la commune.**

**Un certain enjeu d'urbanisation existe également sur le village de Villedieu proche de la RN89.**

Le porter à connaissance des services de l'état nous informe que l'A72 et la RN89 sont des voies classées à grande circulation. Conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A72 et dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RN89 à l'exception :

- des constructions liées aux infrastructures routières,
- des constructions liées aux services publics exigeant la proximité des infrastructures routières,
- des constructions liées à l'activité agricole,
- des réseaux d'intérêt public,
- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes.

Le porter à connaissance précise également que l'A72 est classée en catégorie 2 concernant les nuisances sonores et que la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m de part et d'autre de la bordure de l'autoroute.

## **4 – LA SIGNALÉTIQUE**

La signalétique sur la commune est relativement homogène. Sur les panneaux d'entrées de hameaux, les noms de lieux sont inscrits en blanc sur fond bleu foncé. Sur les panneaux d'entrées du Bourg, le nom de la commune est inscrit en noir sur fond blanc encadré de rouge. Sur les panneaux de directions de lieux-dits (petite taille), les noms de lieux sont inscrits en noir sur fond blanc.

Cette signalétique est plutôt vieillissante et de nombreux points de rouille apparaissent sur les panneaux. Ils sont cependant fonctionnels et, compte tenu du faible enjeu touristique de la commune, leur remplacement est loin de constituer une priorité.

## **5 – LES ESPACES BATIS**

### **5 – 1 HISTOIRE ET PATRIMOINE**

Le point stratégique occupé par le bourg de Sainte-Foy (point haut dans la plaine) n'avait pas échappé aux Romains qui, il y a plus de 1500 ans en arrière, y avaient établi un poste d'observation militaire dont on a retrouvé les vestiges au début du XX<sup>ème</sup> siècle au lieu dit « le Bois de Clurieux ». Il s'agit d'un monticule de 55 mètres de long sur 43 mètres de large entouré de fossés. D'après les chercheurs de la Diana (société d'études historiques), cet ancien camp romain pouvait contenir jusqu'à 400 hommes. La Via Agrippa, une grande voie romaine venant de Lyon en direction de Saintes, traversait Ste Foy-en-Forez (le bourg actuel), Saint-Sulpice et se dirigeait, par la Croix Blanche (entre Bussy et St Germain Laval), vers St Martin la Sauveté, Champoly, Cervières et l'Auvergne. Ce poste d'observation permettait probablement le contrôle de cette voie de communication.

Des vestiges témoignant d'une occupation gallo-romaine (tuiles à rebord, poteries, amphores et même une meule de moulin à main) ont ensuite été retrouvés à Saint-Sulpice, aux Geais et plus loin aux Madarins.

Si, au XII<sup>ème</sup> siècle, des moines bénédictins choisissent d'implanter à Sainte-Foy-en-Forez un sanctuaire dédié à la vierge martyre Sainte Foy de Conques, c'est que ce lieu bénéficie d'un site remarquable sur la route du pèlerinage. En effet, ce long plateau fait relief sur la grande plaine du Forez et, de là, le regard embrasse un panorama superbe sur les Monts du Lyonnais, appelés Montagnes du matin à l'Est, et sur les Monts du Forez, dits Montagnes du soir à l'Ouest. Ce sanctuaire composé d'une église et d'un prieuré contigu fut construit par les moines aidés des quelques habitants des alentours. Les habitants étaient alors peu nombreux car mis à part le plateau sur lequel s'élevèrent ces bâtiments, les terrains marécageux du bas et les bois des alentours se prêtaient mieux à la chasse qu'à la culture.

Il fallut aux bâtisseurs du sanctuaire beaucoup de temps et de persévérance pour construire l'église et le prieuré contigu à l'édifice. En effet, il n'y avait aucune carrière de pierre à proximité et les énormes blocs de granite utilisés pour la construction, ainsi que ceux où furent taillées les colonnes monolithiques de 3 mètres de haut en pierre blanche du midi, et qui ornent encore l'église actuelle, ont été vraisemblablement transportés sur des lourds chariots en bois tirés par des bœufs comme cela se faisait à cette époque.

Et que dire de l'art et de l'énergie dont il a fallu faire preuve pour tailler, lisser et sculpter parfaitement ces pierres pour en faire surgir un édifice du plus pur style roman qui faisait sans doute l'admiration de tous les pèlerins.

Sainte Foy-en-Forez fut l'une des importantes étapes de ces pèlerins en route vers Sainte-Foy-de-Conques en Rouergue où était inhumée la vierge martyre. Rien que dans le diocèse de Lyon, trois autres sanctuaires contenant des reliques de la sainte furent édifiés : Sainte-Foy-lès-Lyon, Sainte-Foy-L'Argentièrre et Sainte-Foy-de-Cervières.

Toutes ces étapes étaient distantes d'environ une quarantaine de kilomètres les unes des autres. Des foules de moines et de pèlerins pouvaient s'y reposer de leur fatigue et prier dans les chapelles ou églises édifiées pour le culte.

A cette lointaine époque, cette contrée faisait partie du domaine du Guy II, Comte du Forez, qui, en 1161 céda les bénéfices de l'important domaine de Riou (s'étendant de Ste Foy jusqu'à la rivière d'Aix et de St Sulpice à Nervieux) à l'Abbaye de la Bénisson Dieu, où il termina ses jours.

La seigneurie de Riou avait vraisemblablement une grande renommée puisque, d'après l'historien La Mûre, le roi Saint Louis y aurait fait halte en juillet 1255, en passant par Ste Foy-en-Forez, au retour de sa 1<sup>ère</sup> croisade en terre sainte. Ce serait ce roi, lui-même, qui aurait laissé dans ce coin du Forez plusieurs statues de la Vierge Noire dont une se trouvent aujourd'hui encore dans la chapelle de Baffie, au bas de St Germain Laval. Elle est vénérée depuis le moyen âge sous le nom de Notre dame de Laval et les Fidésiens s'y rendaient en pèlerinage tous les 25 ans.

Jusqu'à la fin de l'ancien régime, la commune était séparée en trois paroisses dépendantes : Saint-Denys-les-Villedieu, Saint-Sulpice-en-Bussy et Sainte-Foy-en-Forez. C'est en 1801, sous Le Concordat, qu'elles furent regroupées pour créer la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice. Nous retrouvons de ce fait un monument religieux dans les villages actuels de Saint-Sulpice (chapelle), le bourg de sainte Foy (église du XII<sup>ème</sup> siècle) et Villedieu (chapelle) correspondant aux anciennes paroisses.

L'Origine du Bourg de Sainte-Foy est donc liée à sa position stratégique de point haut dans la plaine du Forez, le long de voies de communications importantes. La voie romaine mentionnée plus haut pourrait être le point de départ de son histoire. Ce site a cependant pris toute son importance avec la création d'un lieu de culte constituant l'une des étapes du pèlerinage vers Sainte-Foy-de-Conques. Cette caractéristique forte associée au bourg de Sainte-Foy est encore visible aujourd'hui puisque ce site occupe une position de carrefour entre plusieurs routes départementales qui rayonnent pour relier la commune aux trois chefs lieux de cantons qui l'entourent : Boën, Saint-Germain-Laval et Feurs. Ils sont tous situés à une distance d'environ 10 km.

Notons que l'église du Bourg est inscrite à l'inventaire des monuments historiques et génère donc un périmètre de protection de 500 m de rayon centré sur l'édifice. A l'intérieur de ce périmètre, un accord préalable doit être sollicité auprès du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine pour toute construction, restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

## **5 – 2 TRAME DE L'URBANISATION**

### ***4-2-1 Répartition géographique***

Les zones habitées occupent l'ensemble du territoire communal par petits groupes d'habitations correspondant souvent à des fermes. Trois villages plus importants sont cependant présents dans ce tissu d'habitat dispersé :

- Le Bourg,
- Villedieu,
- Cétéreau

Le hameau de Saint-Sulpice n'est pas vraiment plus important que les autres lieux-dits de l'habitat diffus, mais il est remarquable par la présence de sa chapelle.

#### ***4-2-2 Structuration des villages importants et des hameaux en général***

##### **Le Bourg**

Le noyau du Bourg est agencé autour du carrefour entre les routes départementales (D5, D18 et D68). La place centrale est située en bordure de ce carrefour et l'église est excentrée en bordure du Bourg. Cette zone est composée de bâti plus ou moins ancien composés de maisons d'habitation, mais également de bâtiments plus importants correspondant à des commerces (bar-tabac-boulangerie-épicerie, restaurant), la médiathèque, l'école et la mairie, une ferme à cour fermée ainsi que des bâtiments agricoles.

L'habitat est groupé mais peu compact, ce qui donne un caractère aéré au Bourg. Le bâti ancien est plutôt aligné le long de la voirie sans retrait. Cette partie du Bourg est une zone mixte d'habitat puis de commerces de service publics et d'activité d'élevage.

Le développement récent de l'urbanisation s'est ensuite effectué de façon linéaire le long des trois axes importants de communication que sont les RD5, RD18 et RD68. Les zones les plus développées sont situées le long de la RD5 au Sud du Bourg et le long de la RD18 au Nord-Ouest. L'habitat se présente plutôt ici sous forme d'un groupement lâche de maisons. Les pavillons sont généralement parallèles et en retrait par rapport aux voiries.

Le Bourg constitue le poumon de la commune puisqu'il concentre l'ensemble des commerces et services au public. Notons également la présence d'un cimetière, d'un stade de Foot et d'un terrain de tennis sur ce village. Ce constat est cohérent avec sa position de carrefour de toutes les voies de communication desservant le territoire communal.

Des sites ou aspects déqualifiants pouvant nuire à l'image du Bourg ont été notés. Ils sont répertoriés ci-dessous :

- Secteur d'aspect dégradé derrière le bâtiment du bar-tabac-boulangerie ,
- Lignes électriques aériennes,

Le fleurissement de l'entrée Nord-Ouest du Bourg par la RD5, des rues situées autour de la médiathèque ainsi que de la place centrale apporte cependant des notes de couleur améliorant sensiblement le cadre de vie.

##### **Cétéreau**

Ce village est de dimension beaucoup plus modeste que Le Bourg. Il est constitué d'un petit groupe d'habitations situées autour d'un carrefour entre la RD5 et des voiries communales, notamment celle qui mène à Villedieu. Le noyau central est composé de bâti traditionnel essentiellement à vocation d'habitations. Une modeste zone de développement de l'urbanisation existe le long de la RD5 en direction du Bourg.

Aucun commerce ou service au public n'existe sur ce village.

##### **Villedieu**

Ce village est également de dimension beaucoup plus modeste que Le Bourg. Il est constitué d'un groupe d'habitations lâche s'échelonnant le long de deux voiries communales perpendiculaires dont la principale aboutit à la RN9 située en bordure Est du hameau. Le bâti est essentiellement traditionnel et à vocation d'habitations. Quelques pavillons récents sont cependant disséminés dans ce tissu de bâti ancien.

Aucun commerce ou service au public n'existe sur ce village.

Des sites ou aspects déqualifiants pouvant nuire à l'image du hameau ont été notés. Ils sont répertoriés ci-dessous :

- Secteur d'aspect dégradé au niveau de l'exploitation agricole située dans le village ,
- Lignes électriques aériennes,

### **Les autres hameaux**

Les Geais et Saint Sulpice constituent de très petits groupes d'habitations lâches disséminées le long de la RD94, de part et d'autre de la voirie.

Les autres secteurs habités de la commune sont constitués d'un habitat très dispersé essentiellement composé de fermes isolées.

## **ENJEUX**

**Le Bourg constitue le carrefour des axes importants de communication communale et intercommunale. De par cette position stratégique et la présence des seuls commerces et services de la commune, l'enjeu d'urbanisation est plus important sur ce secteur que sur les autres villages ou lieux-dits.**

**De part leur proximité d'axes de communication structurants, un certain enjeu d'urbanisation existe également sur les deux autres villages importants de la commune (Cétéreau et Villedieu). Un faible développement de l'habitat récent a d'ailleurs été observé sur ces hameaux.**

### **4 - 3 TYPOLOGIE DE L'HABITAT**

#### ***4-3-1 Le Bâti traditionnel***

L'habitat ancien est constitué de corps de bâtiments généralement allongés. Les volumes sont de moyenne importance puisque la plupart des maisons sont construites avec seulement un étage. Les constructions sont conçues pour être fonctionnelles et elles sont plutôt dépouillées et d'allure modeste sur le plan architectural.

#### **Les murs**

Les murs sont généralement enduits (couleur claire) et l'appareil n'est pas apparent. Cependant, en relation avec la géologie locale de la plaine du Forez, nous savons que la plupart des habitations de ce secteur géographique sont construites en pisé (terre crue compactée). En effet, les terrains environnant de la plaine jusqu'aux Monts du Forez et aux Monts du Lyonnais sont constitués de sables argileux et d'argiles. L'absence de matériaux rocheux à proximité a donc favorisé le développement de ce mode de construction.

Le soubassement des murs est cependant réalisée en moellons de pierre car le pisé est sensible aux remontées d'humidité du sol et aux rejaillissements d'eau liés à la pluie. Sur cette base, le mur en pisé proprement dit est édifié et chaque banchée (épaisseur de matériau d'environ 90 cm correspondant à la hauteur des coffrages utilisés : les banches) est marquée par un lit de mortier de chaux.

Pour lier les angles, des lits de chaux sont mis en place plus fréquemment que sur les murs. Une autre technique consiste également à noyer d'un mur à l'autre des chevrons en bois dur, comme le chêne.

### L'encadrement des baies

L'encadrement des portes et fenêtres est généralement réalisé en briquettes rouges. Cette pratique est assez récente et date du XX<sup>ème</sup> siècle. De façon plus traditionnelle, les encadrements de baies étaient réalisés en bois dur.

### Le Faîtage des murs

La liaison entre la couverture (toit) et le faîtage des murs gouttereaux est le plus souvent réalisée par débordement des chevrons et de la volige. Le faîtage des murs pignons est réalisé soit par une gènoise, soit par débordement des pannes.

### La toiture

Les toitures ont généralement 2 pans et plus rarement 4 pans. La couverture est le plus souvent réalisée en tuile mécanique mais parfois en tuile canal. Les cheminées sont appareillées en briques.

### **4-3-2 Le bâti récent et actuel**

Les constructions récentes et actuelles reprennent généralement les formes du bâti ancien. Les habitations présentent des volumes assez modestes (maison de plain-pied voire avec un étage), les murs sont recouverts d'un enduit de couleur claire et les toits ont 2 voire 4 pans. Certaines clôtures prennent également les allures de murs d'enclos traditionnels avec leur chapeau en tuile canal.

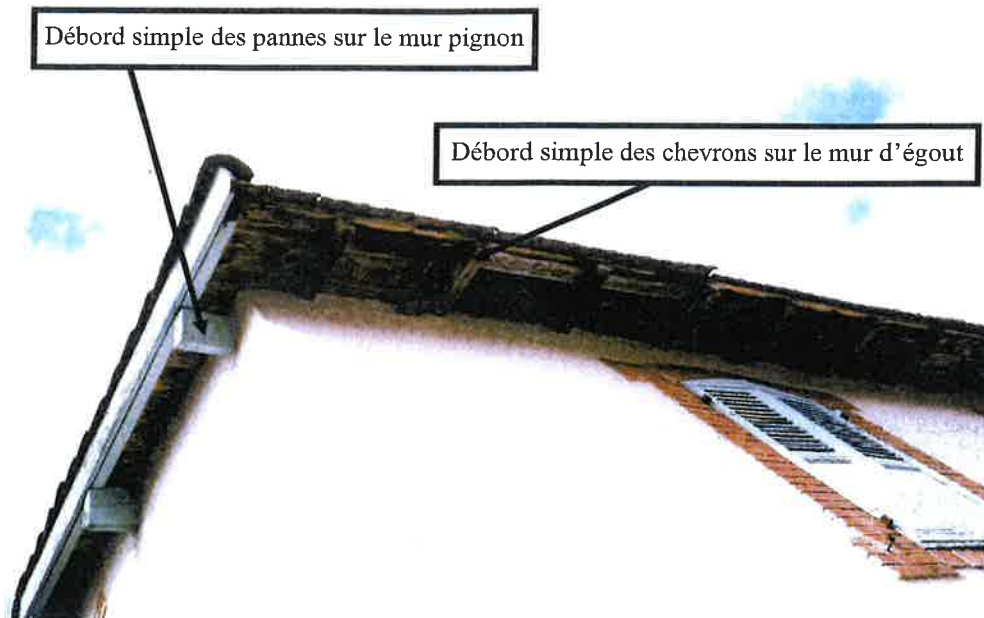
### **4 – 2 PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE**

Par opposition aux formes modestes du bâti traditionnel communal, il existe sur la commune quelques constructions anciennes présentant une certaine richesse architecturale :

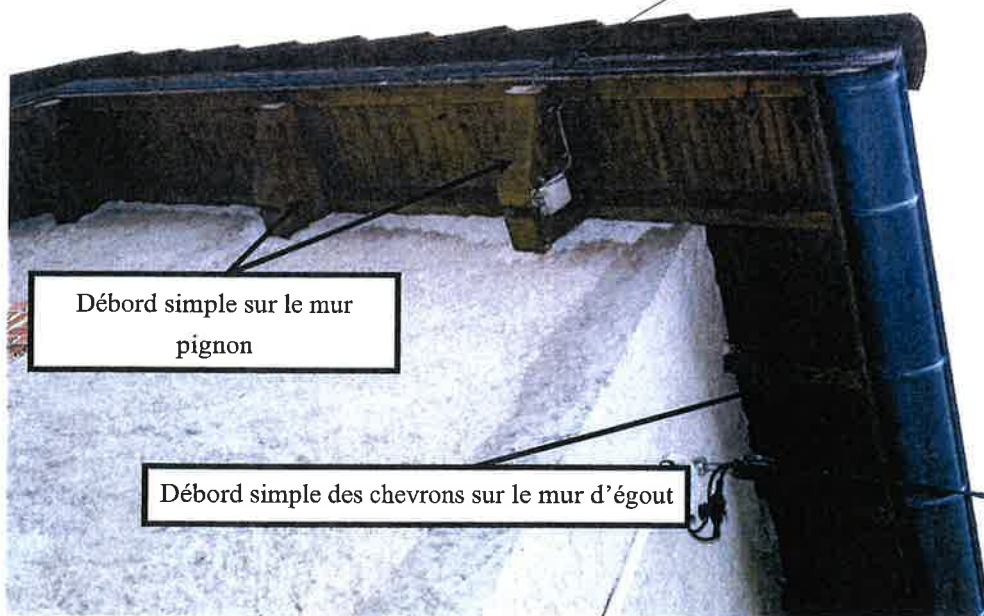
- Château de Clurieux,
- Domaine de La Grille avec sa maison de Maître,
- Domaine des Geais.

### **ENJEUX**

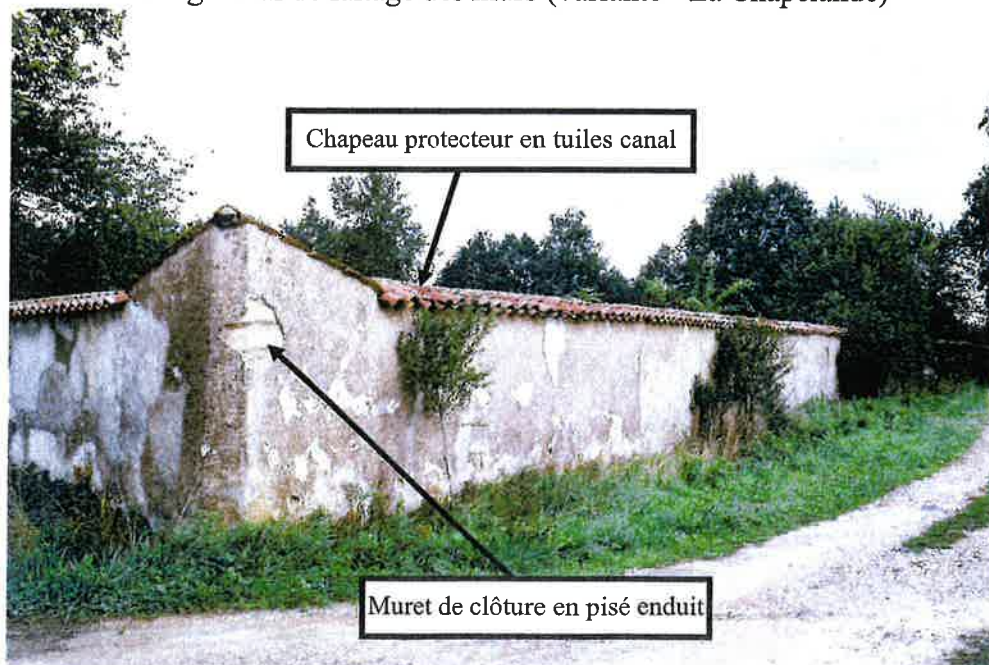
**Il n'existe pas de village présentant une valeur architecturale particulière et nécessitant des mesures de protection vis à vis du développement de l'urbanisation.**



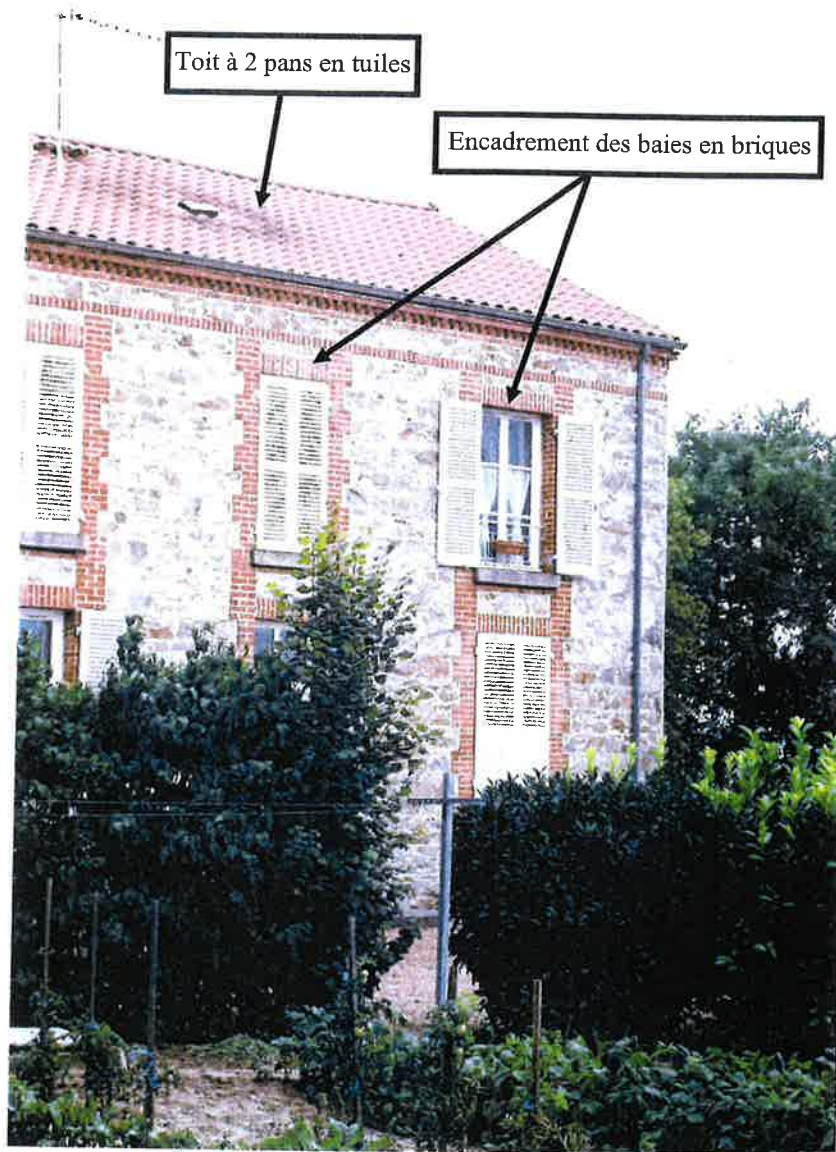
Cas général de faîtage des murs (Les Geais)



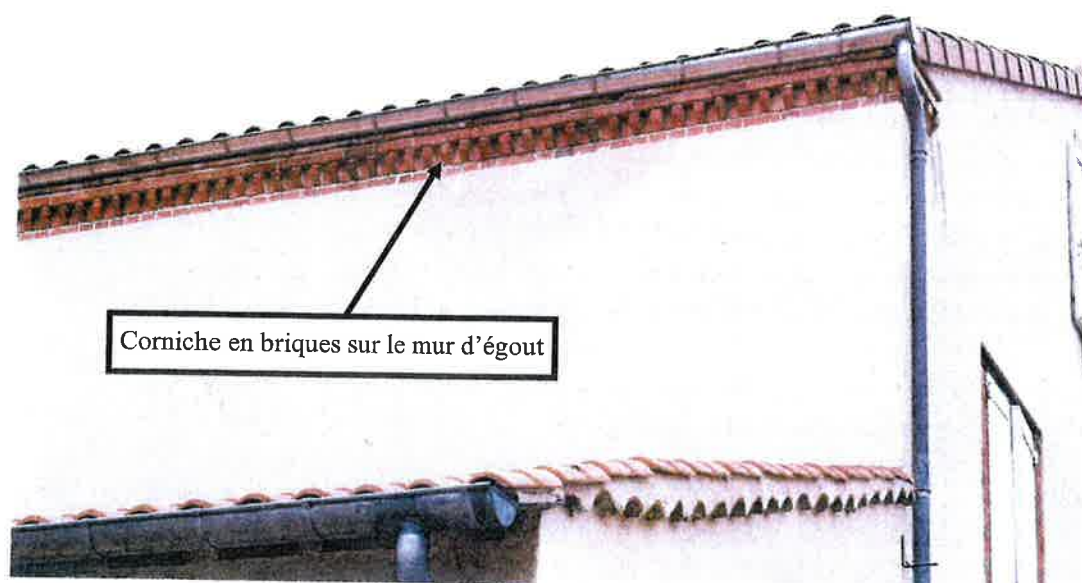
Cas général de faîtage des murs (variante - La Chapelande)



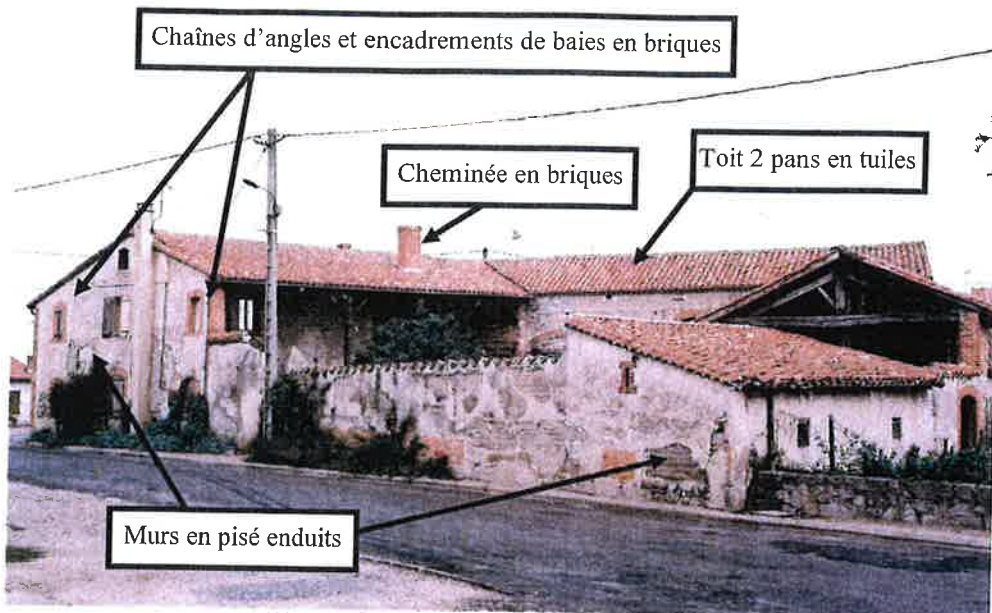
Muret de clôture en pisé typique de la plaine du Forez (La Grille)



Maison en pierre apparentes sur la façade principale (Le Bourg)



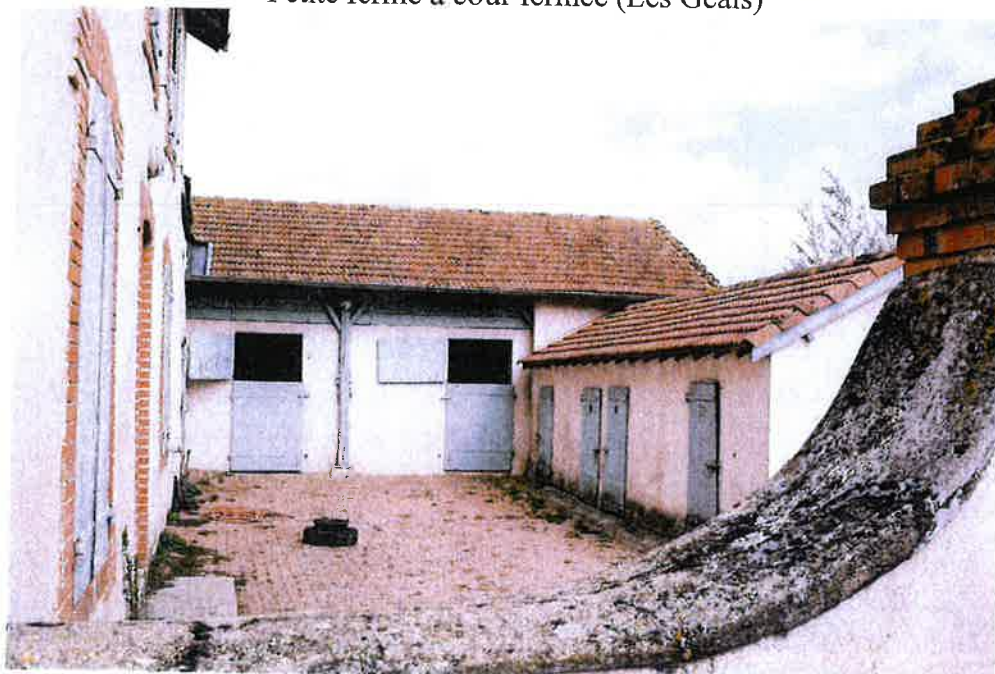
Rare corniche en faîtage de mur sur la commune (maison précédente)



Ferme à cour fermée dans Le Bourg



Petite ferme à cour fermée (Les Geais)



Détails de la cour de la ferme ci-dessus



Habitation assez récente (Le Bourg)



Habitation très récente du Bourg avec respect de certaines formes architecturales et couleurs de l'habitat traditionnel (couleur de crépit claire, toit à 2 pans, muret avec chapeau en tuiles canal)



Château de Clurieux



Domaine avec maison de maître à La Grille. L'architecture ouvragée de la bâtisse tranche avec la simplicité des maisons traditionnelles sur la commune

## B – LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

### 1 – EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

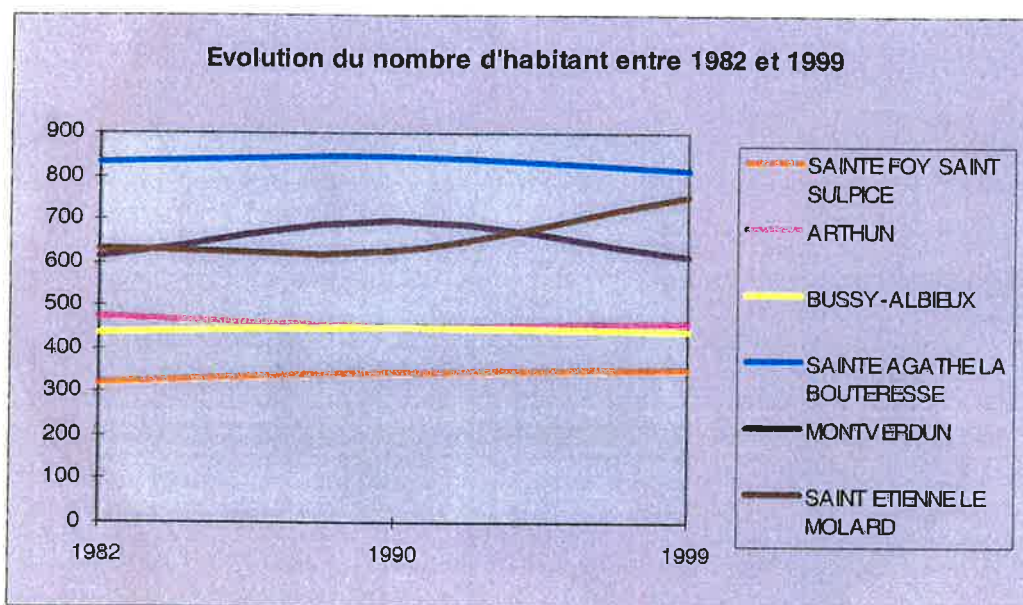
#### 1-1 EVOLUTION

##### Evolution de la population depuis 1982

	1982	1990	1999	VAR 1982 1999
SAINTE FOY SAINT SULPICE	322	343	354	10%
CANTON DE BOËN	10907	10937	11172	2%
DEPARTEMENT DE LA LOIRE	739 521	746 288	728 524	-1%

Source : INSEE-RGP.

La commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE a connu une augmentation de sa population entre les recensements de 1982 et 1999. Elle a gagné 10% de ses habitants, soit 32 personnes. Dans le même temps, le canton a vu sa population augmenter de seulement 2% et la population du département de La Loire a régressé de 1%.



Comme le montre la carte ci-contre, l'évolution du contexte démographique du secteur laisse apparaître une dynamique relativement importante pour les communes de plaine situées en périphérie de Boën et à proximité de l'autoroute (Sud et Ouest de Boën). Par contre, la majorité des communes de montagne sont en régression démographique (Nord et Est de Boën).

#### ENJEUX

La commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice s'inscrit dans une dynamique de hausse de population qui est générale aux communes de plaine voisines en relation notamment avec la proximité de l'A72 et du bassin d'emploi de Saint-Etienne. L'élaboration d'un document d'urbanisme est donc un enjeu important pour gérer le développement de l'urbanisation et éviter une dispersion du bâti.

La répartition de la population sur les 3 seuls vrais villages en dehors de l'habitat diffus présentée dans le tableau ci-dessous montre que le Bourg est de loin le secteur le plus développé.

### Répartition de la population sur les principaux hameaux en 2003

	nombre d'habitants
<b>LE BOURG</b>	<b>105</b>
<b>VILLEDIEU</b>	<b>45</b>
<b>CETEREAU</b>	<b>29</b>

Source : Mairie de *SAINTE FOY SAINT SULPICE*

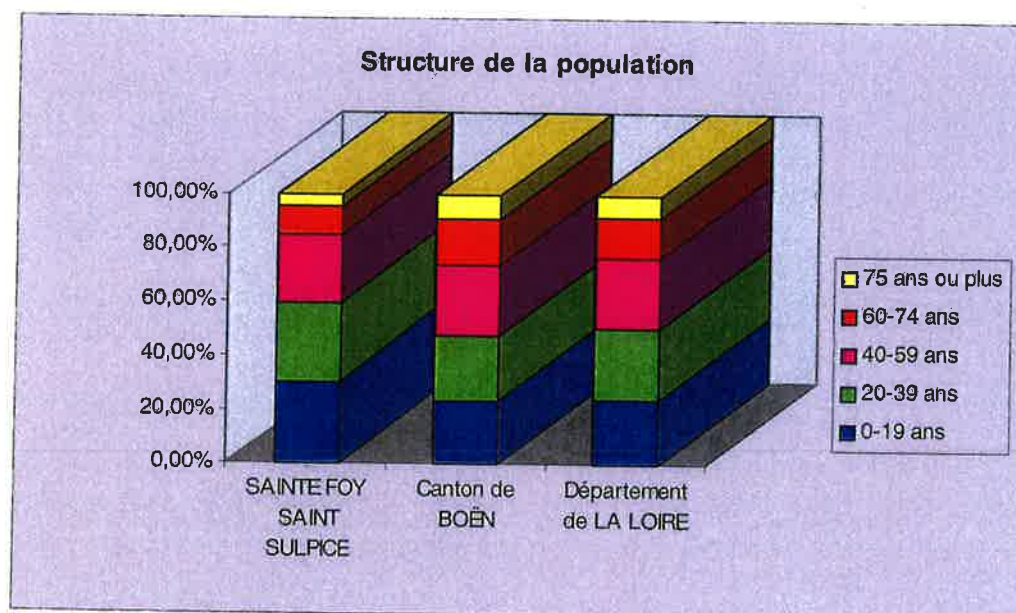
### 1 - 2 STRUCTURE PAR CLASSE D'AGE

#### Structure de la population en %

	0-19 ans	20-39ans	40-59ans	60-74ans	75ans ou plus	indice J
SAINTE FOY SAINT SULPICE	30,50%	28,80%	25,70%	10,20%	4,80%	<b>2,03</b>
CANTON DE BOËN	23,60%	23,80%	26,30%	16,80%	9,50%	<b>0,90</b>
DEPARTEMENT DE LA LOIRE	24,30%	26,30%	25,90%	14,90%	8,60%	<b>1,03</b>

Source : *INSEE-RGP*

Le graphe ci-dessous montre que la commune de *SAINTE FOY SAINT SULPICE* présente une population plus jeune que celle du canton et du département (part des 0-19 ans et des 20-39 ans plus importante).



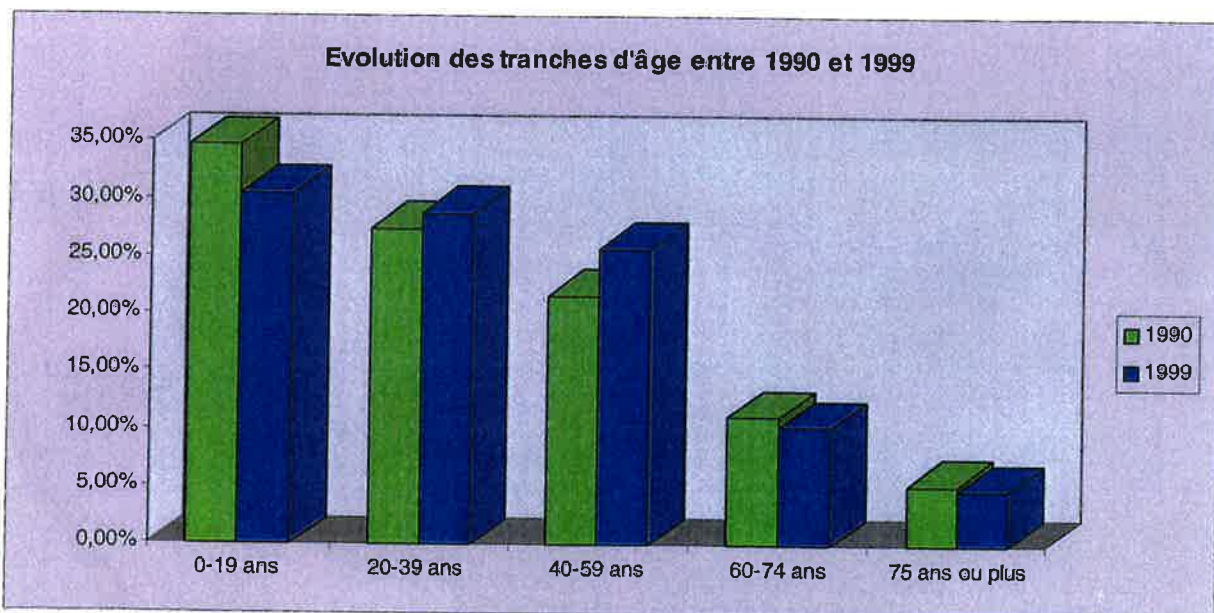
Source : *INSEE-RGP*.

Par ailleurs, la carte ci-contre montre qu'avec un indice de jeunesse de 2,03 (rapport de la population des moins de 20 ans sur par la population des plus de 60 ans), la commune présente une population jeune, plus jeune que celle des communes des alentours.

Les données suivantes ont été fournies par la municipalité de la commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE.

### Population par hameau et par tranche d'âge

	18-30 ans	30-40 ans	40-50 ans	50-60 ans	60-70 ans	plus de 70 ans
RIOU	4	3	4	2	3	-
CETEREAU	5	4	4	8	5	3
LA GOUTTE	5	3	1	7	-	-
VILLEDIEU	5	9	6	8	6	11
BARDET	2	2	1	2	3	-
SAINT SULPICE	13	9	2	9	4	4
LE BOURG	26	17	25	22	10	5



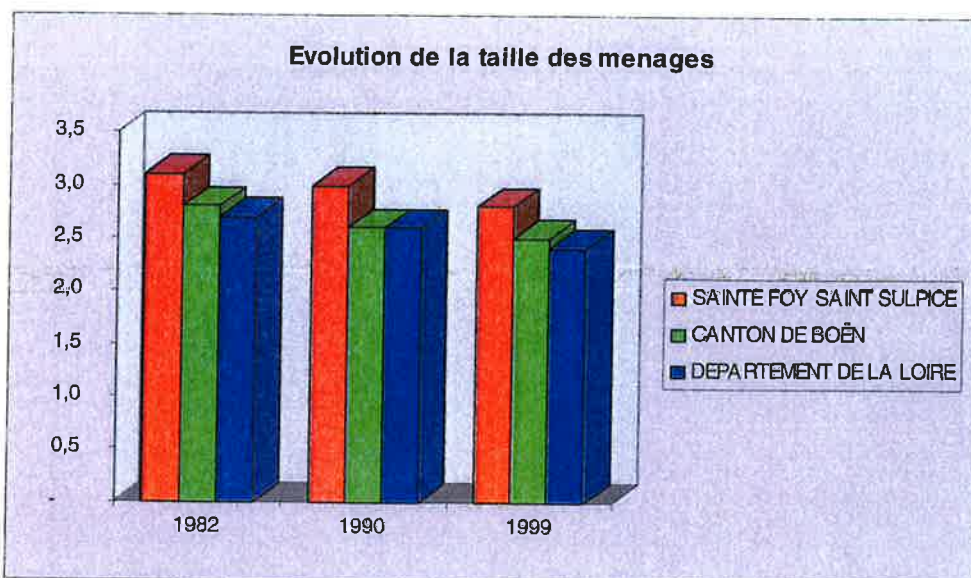
Source : INSEE-RGP.

Au niveau communal, les évolutions des tranches de population sont assez homogènes entre les recensements de 1990 et 1999.

On observe tout de même une diminution des moins de 20 ans, une progression des 20 -39 ans et des 40 - 59 ans et une stagnation des 60 - 74 ans et des plus de 75 ans.

D'après ce graphique, on constate que la commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE présente une population jeune.

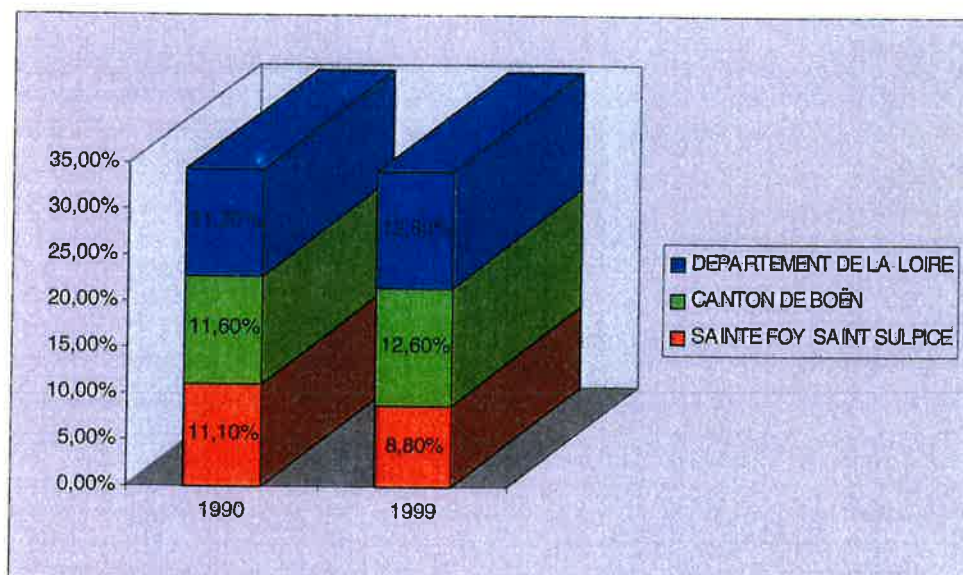
### 1 – 3 TAILLE DES MENAGES



Source : INSEE-RGP.

La taille des ménages est en légère diminution tant au niveau de la commune qu'au niveau du canton et du département. Cependant, la taille des ménages de la commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE est supérieure à celle du canton ou du département. Ce phénomène est lié à la jeunesse relative de la population de SAINTE FOY SAINT SULPICE par rapport au contexte intercommunal. Les familles sont plus nombreuses.

### 2 – LE TAUX D'ACTIVITE ET LE CHOMAGE



Source : INSEE- RGP.

Contrairement aux données du canton ou du département, le taux de chômage de la commune est en régression.

La carte ci-contre nous indique que parmi les communes avoisinantes, Sainte-Foy-Saint-Sulpice fait partie de celles qui ont le taux de chômage le moins élevé.

### **3 - LE CONTEXTE COMMUNAL DE L'EMPLOI**

L'essentiel de l'activité économique repose sur l'élevage. Les activités artisanales et les commerces sont très minoritaires.

#### **3-1 ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AUTRES SERVICES**

Les activités commerçantes, artisanales et touristiques sur la commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Activité	Localisation	Nombre d'employés
<b>COMMERCE et ARTISANAT</b>		
▪ Boulangerie	Le Bourg	1,5
▪ Garage Automobile	Clurieux	
▪ Bar-Tabac-restaurant	Le Bourg	1,5
▪ Travaux agricoles	Villedieu	
▪ Couture	Le Bourg	
▪ Pose de revêtements de sol	Les Guyots	
<b>ACTIVITES TOURISTIQUES</b>		
▪ Deux chambres d'hôtes	Saint Sulpice	
▪ Un gîte	Les Geais	
▪ Une chambre d'hôte et deux gîtes	Les Rugneux	

La totalité des commerces est centralisée au Bourg. Ce constat est en totale cohérence avec sa position de carrefour de toutes les voies de communication desservant le territoire communal.

### 3-2 L'ACTIVITE AGRICOLE

SAINTE FOY SAINT SULPICE est située dans la plaine du forez. L'ensemble du secteur est dominé par l'élevage bovin, à dominance viande.

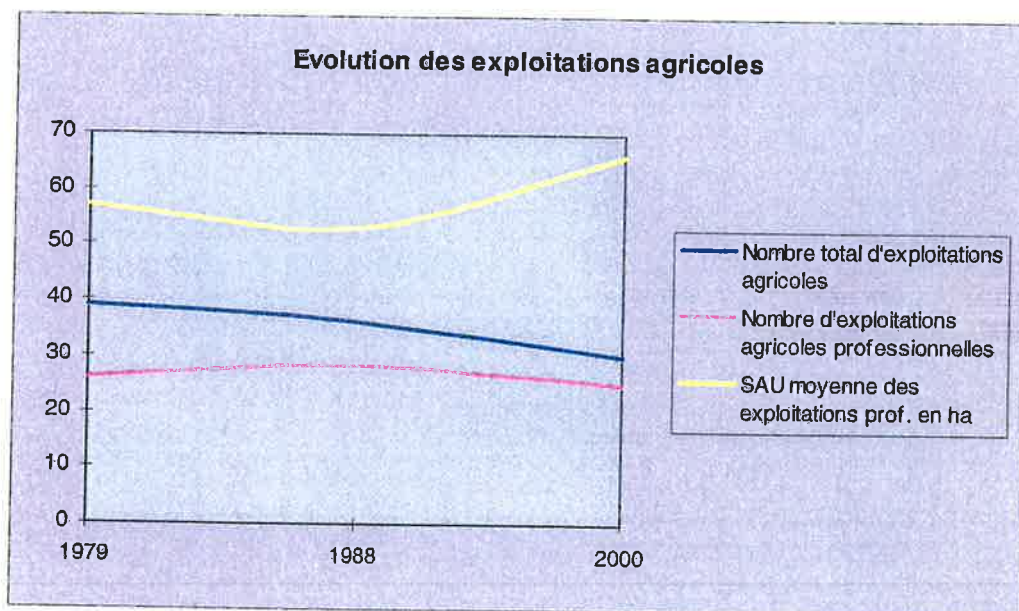
#### *3-2-1 Taille des exploitations et moyens de production*

	1979	1988	2000
Nombre total d'exploitations agricoles	39	36	30
Nombre d'exploitations agricoles professionnelles	26	28	25
SAU moyenne des exploitations prof. en ha	57	53	66

*Source RGA*

Le nombre total d'exploitations sur la commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE diminue progressivement depuis au moins 20 ans (-9 exploitations) alors que le nombre d'exploitations professionnelles reste à peu près stable.

Comme au niveau départemental et national, la taille des exploitations a augmenté. La SAU moyenne est passé de 57 ha à 66 ha entre 1979 et 2000. La SAU (Superficie Agricole Utilisée) totale des exploitations communales représentait une surface de 1729 ha en 2000.



*Source RGA*

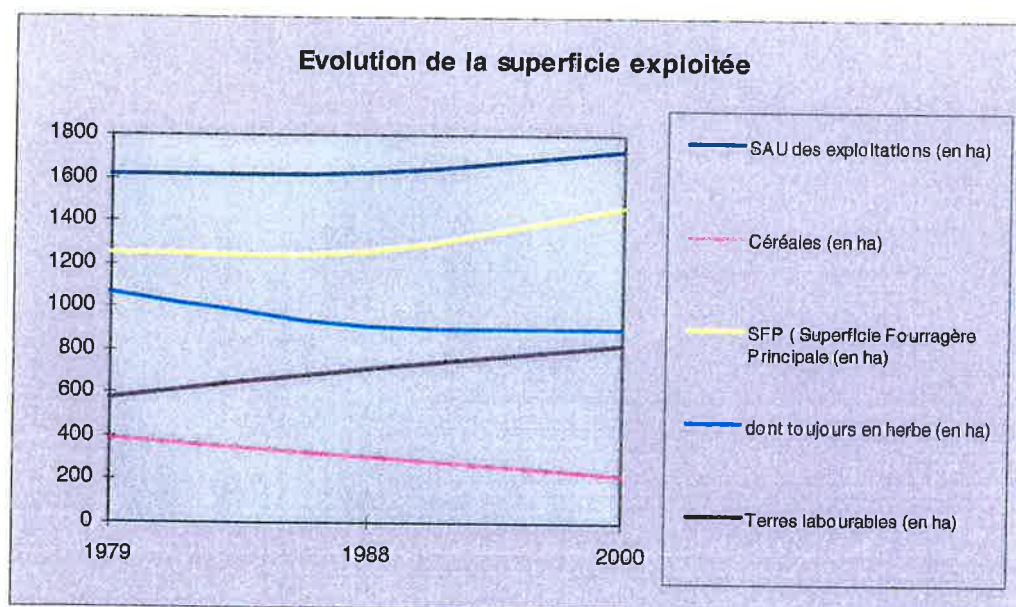
### 3-2-2 Répartition de la surface exploitée

Années	1979	1988	2000	% de la SAU
SAU des exploitations (en ha)	1611	1620	1729	<b>SAU</b>
Céréales (en ha)	386	302	222	12,8
SFP ( Superficie Fourragère Principale (en ha)	1250	1258	1470	85,0
dont toujours en herbe (en ha)	1068	905	898	51,9
Terres labourables (en ha)	574	714	830	48,0

Source RGA

Depuis 1979, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) progresse d'une manière constante. La surface en céréales, représentant 12,8 % de la SAU communale, est relativement faible. Elle est actuellement en diminution. Les surfaces fourragères représentent 85 % de cette SAU. Les surfaces labourables sont tout de même importante, et sont utilisées pour le renouvellement des prairies. Ces chiffres sont assez caractéristiques des zones rurales où l'activité agricole à vocation d'élevage est prépondérante.

On constate dans l'ensemble, une faible évolution de l'occupation des terres agricoles.



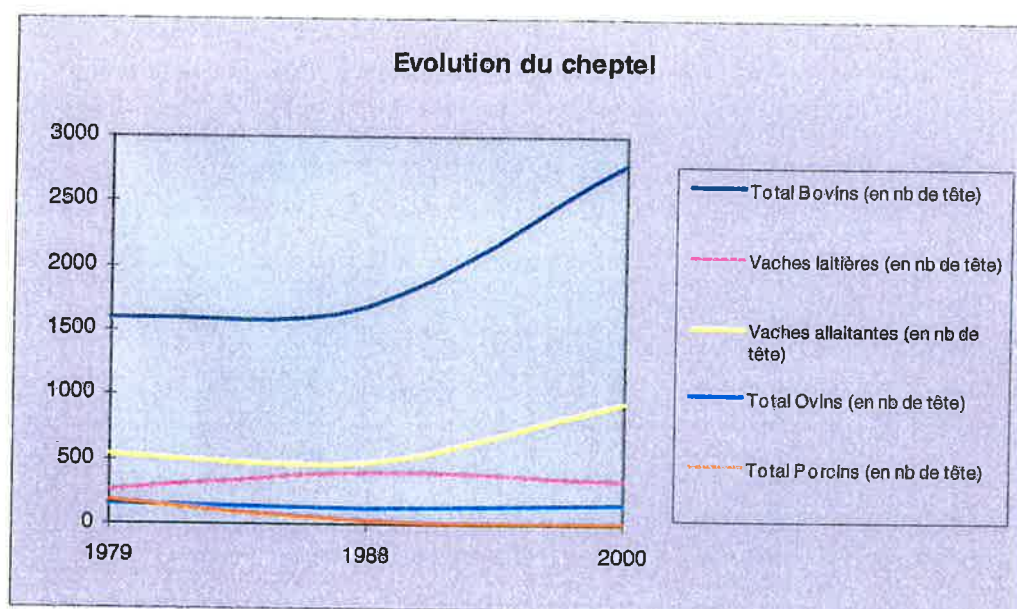
Source RGA

### 3-2-3 Le Cheptel

Années	1979	1988	2000	Variation 1988-2000
Total Bovins (en nb de tête)	1587	1682	2791	1109
Vaches laitières (en nb de tête)	270	402	343	-59
Vaches allaitantes (en nb de tête)	535	484	944	460
Total Ovins (en nb de tête)	152	124	160	36
Total Porcins (en nb de tête)	192	36	12	-24

Source RGA

Le nombre total de bovins est en nette progression. Les effectifs de vaches laitières et allaitantes sont en augmentation bien que le nombre de vaches laitières est inférieur à celui des vaches allaitantes. Les effectifs ovins sont stagnants. L'activité porcine est très faible et en forte diminution depuis au moins 20 ans. Cette activité est minoritaire.



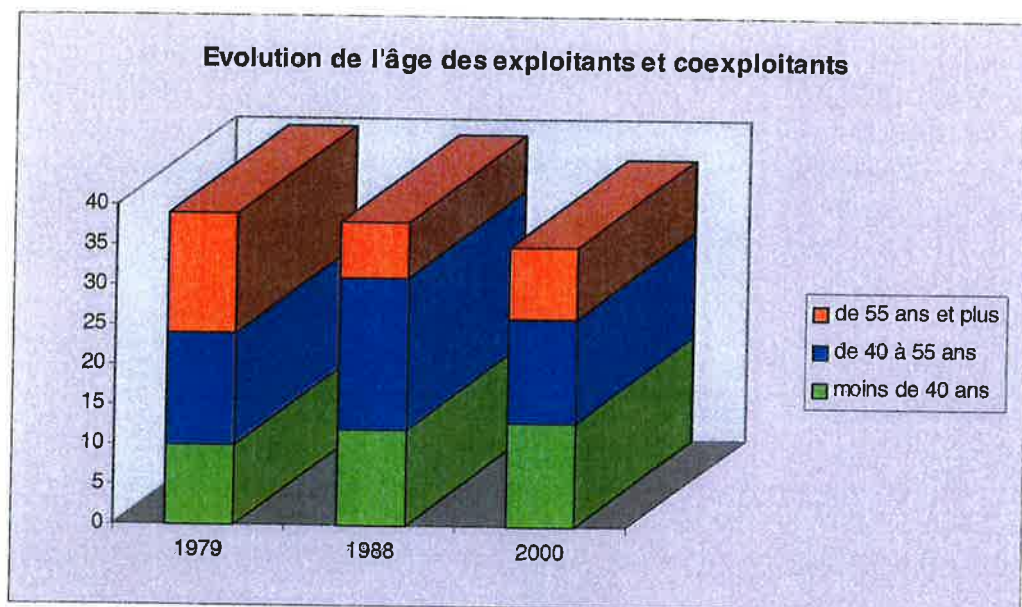
Source RGA

En 2000, on recense 13 élevages bovin lait, 24 élevages bovin viande et 5 élevages ovins. Sur les 30 exploitations communales, 26 possèdent des bovins.

### 3-2-4 Age des exploitants et co-exploitants

en nombre	années	1979	1988	2000	Variation 1988-2000
moins de 40 ans		10	12	13	1
de 40 à 55 ans		14	19	13	-6
de 55 ans et plus		15	7	9	2
Total		39	38	35	-3
en pourcentage	années	1979	1988	2000	Variation 1988-2000
moins de 40 ans		26	32	37	18%
de 40 à 55 ans		36	50	37	-26%
de 55 ans et plus		38	18	26	40%

Source RGA



Source RGA

D'après ces données, le nombre des agriculteurs de moins de 40 ans semble en légère augmentation alors que les 40 ans et plus régressent.

Les données suivantes ont été affinées et actualisées avec l'aide de la municipalité de la commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE.

LIEUX DITS	< 30 ans	30 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	> 60 ans	TOTAL	Reprise d'activité pour les plus de 50 ans
LE BOURG		1			1		
VILLEDIEU		2		1			
CETEREAU		1	1				
LA FERME NEUVE				1			1
GOND				1			1
LA GOUTTE				1			1
BARDET	1						
LA GRILLE		1					
TABOURDEAUX		1					
RIOU			1				
LES CHANTOIS	1						
LA VIALLERE			1				
CHAMBARRANGE		1					
LES MANDARINS			1				
LA CHAPELLE				1			
PONT DU FOUR		1					
SAINTE FOY SAINT SULPICE				3			
LA PRA		1					
LES GEAIS			1	1			
LA TUILERIE				1			
CLURIEUX				1			
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	
<b>% PAR TRANCHE</b>	<b>7%</b>	<b>32%</b>	<b>18%</b>	<b>39%</b>	<b>4%</b>		

Ce tableau montre que plus de 40% des exploitants ont plus de 50 ans, soit 12 personnes. Cette forte proportion d'agriculteur est susceptible de prendre sa retraite d'ici moins de dix ans et la relève ne semble vraiment assurée que pour 3 d'entre eux seulement.

Par ailleurs, la proportion des agriculteurs de moins de 30 ans est très faible par rapport à celle des tranches d'âge suivantes. La relève par les jeunes n'est donc plus assurée et si cette tendance se confirme, une forte déprise agricole pourrait se faire sentir dans les décennies à venir.

Enfin, si les données portées dans ce tableau se confirment, les hameaux de « La Ferme Neuve, Gond, La Goutte, La Chapelle, Saint Sulpice, La Tuilerie et Clurieux » pourraient voir leur activité agricole totalement disparaître d'ici une dizaine d'années.

## ENJEUX

**L'activité agricole est l'activité principale sur la commune. Les chiffres semblent cependant annoncer une forte régression de cette activité dans les années qui viennent.**

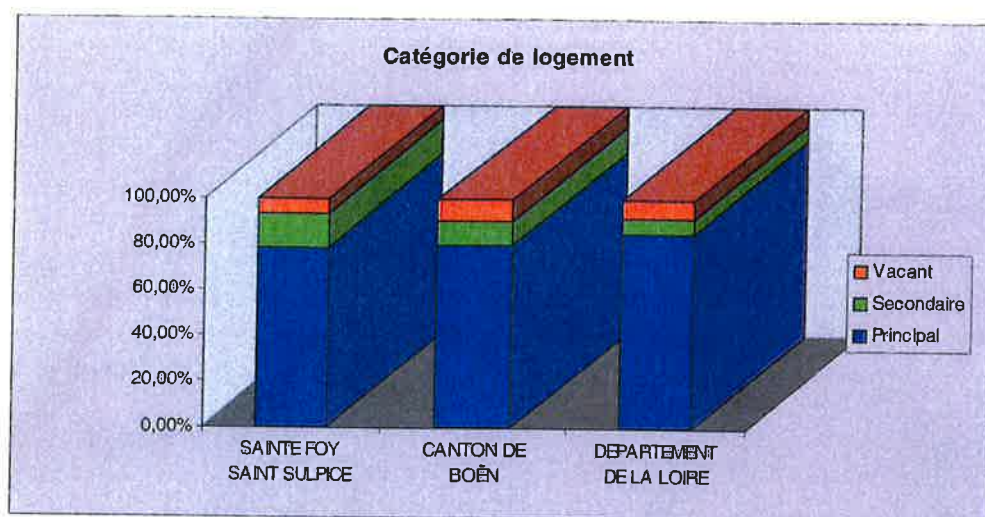
**L'un des enjeux majeurs de la carte communale est donc de protéger au mieux cette activité et les espaces qui lui sont associés :**

- **Il n'est pas souhaitable de développer l'urbanisation dans les secteurs présentant une vocation agricole forte,**
- **Il n'est pas souhaitable de définir des zones constructibles à moins de 100 m des bâtiments d'élevage pour ne pas pénaliser leur développement sauf dans le cas où ces bâtiments sont déjà bloqués dans le tissu urbain existant.**

## C – LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

### 1 - STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

La commune de **SAINTE FOY SAINT SUPICE** compte 157 logements, dont 124 résidences principales, 23 résidences secondaires et 10 logements vacants.



Source : INSEE-RGP- 1999

L'habitat communal est essentiellement constitué de résidences principales. Les proportions de chaque catégorie de logements sont semblables aux données du canton et du département. La commune de **SAINTE FOY SAINT SUPICE** présente une part de résidences secondaires cependant un plus élevée (14,6 %).

### 2 - STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

DESIGNATION	% COMMUNE	% CANTON	% DEPARTEMENT
Propriétaires	69,4	69,7	53
Locataires	29	26,5	43,4
Logés gratuitement	1,6	3,8	3,6

Sources : INSEE-RGP -1999

Près de 70 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur résidence principale. Les données communales illustrent un contexte rural, avec une minorité de logements locatifs (32 logements privés). Ce nombre reste cependant relativement élevé et il convient de rappeler que ce type de logement est très important car il permet un renouvellement de la population, notamment de la population jeune susceptible d'amener des enfants. Ces enfants permettent de pérenniser les infrastructures scolaires et d'assurer la relève au niveau de la vie de la commune.

### Logements locatifs privés par hameau

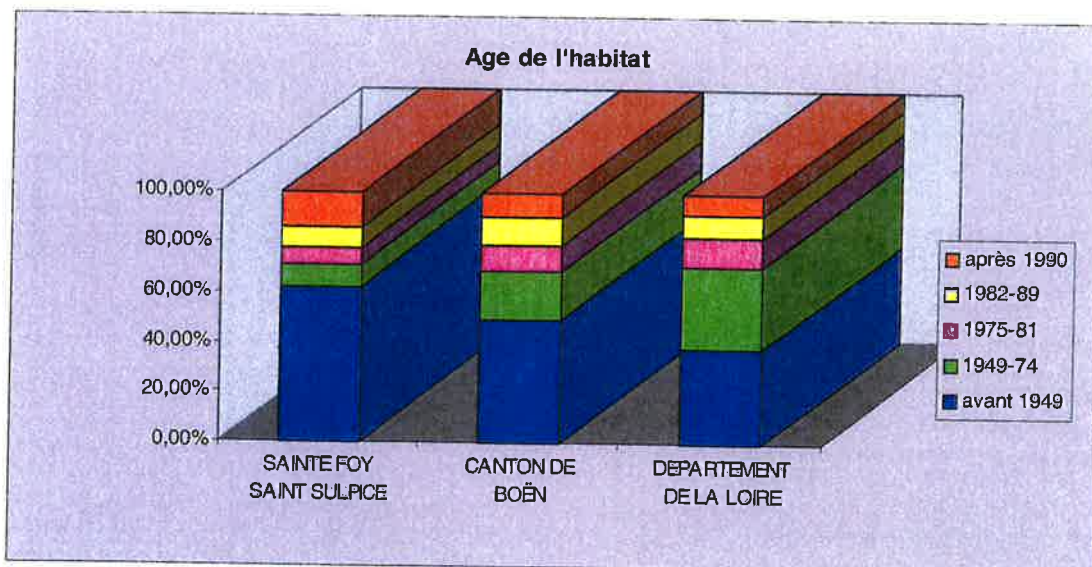
LE BARDET	4
LE BOURG	11
CETEREAU	7
VILLEDIEU	5
LOTISSEMENT	1
ROUTE DE LA GRILLE	3
SAINT SULPICE	0
LES BETIAS	1

### 3 - LOGEMENTS SELON L'EPOQUE D'ACHEVEMENT

	avant 1949	1949-74	1975-81	1982-89	après 1990
SAINTE FOY SAINT SULPICE	62,4%	8,3%	7,0%	8,3%	14,0%
CANTON DE BOËN	49,0%	19,5%	11,0%	11,3%	9,2%
DEPARTEMENT DE LA LOIRE	38,3%	33,0%	12,0%	8,9%	7,8%

Sources : INSEE-RGP- 1999

Ces données révèlent un parc de logements dominé par les constructions antérieures à 1949 et une faible part de logements récents (environ 30% de logements construits depuis 1975 sur la commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE).



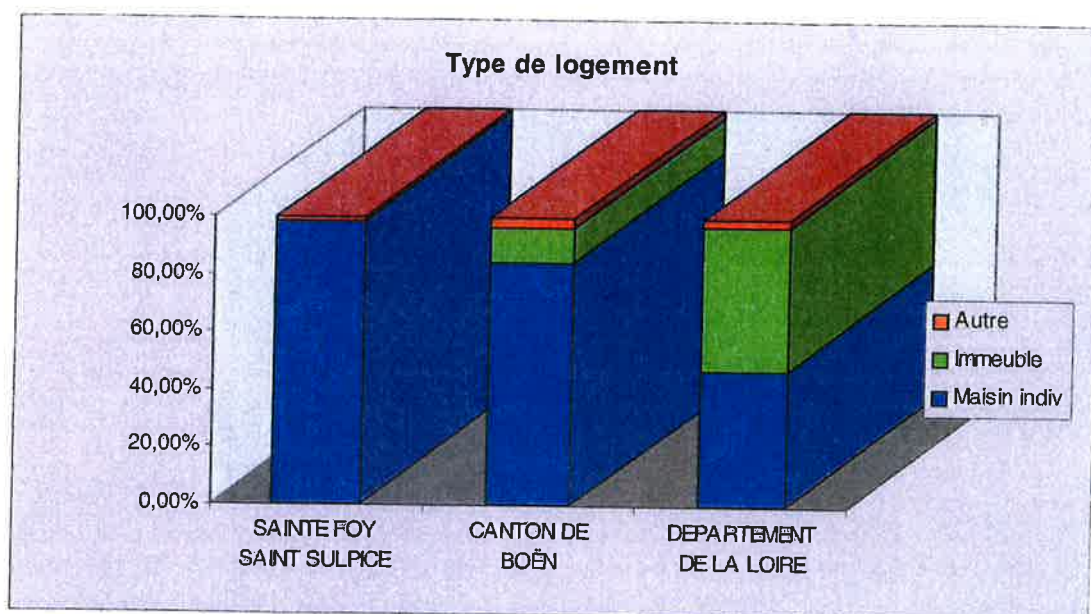
Source : INSEE-RGP- 1999

Le caractère rural de la commune s'affirme par la forte proportion de l'habitat ancien. Le graphe ci-dessus nous montre cependant que la dynamique en terme de constructions s'accélère depuis les années 1990 et que depuis cette période, elle est plus élevée que celle du canton et du département.

### ENJEUX

La commune est en pleine expansion depuis les années 1990 et le rythme de la construction s'accélère. Une bonne gestion du territoire communal par la réalisation d'un document d'urbanisme est nécessaire pour éviter la dispersion du bâti.

## 4 - TYPE DE LOGEMENTS



Source : INSEE-RGP- 1999

La part importante des maisons individuelles autant au niveau communal que cantonal illustre bien le contexte rural de ce territoire.

## 5 - LE RYTHME DE CONSTRUCTION

EVOLUTION DU NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENTRE 1991 ET 2002

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOTAL
Logements neufs	1	1	1		2	2	2	6	3	2	1	2	23
Réhabilitation	3	3	4	2	4	3	3	3	3	3	6	1	38

Ce tableau permet d'apprécier le rythme des constructions à SAINTE FOY SAINT SULPICE depuis 12 ans et d'envisager les perspectives d'avenir. Le rythme des constructions neuves sur la commune jusqu'en 2002 est de l'ordre de 2 à 3 logements par an et le nombre de réhabilitation est de 3 permis par an. Ce rythme s'accélère depuis 2002 pour atteindre des valeurs de l'ordre de 5 permis par an en construction neuve.

La majorité des demandes de permis de construire sollicite les zones périphériques au Bourg situées en bordure de la RD18, de la RD5 et de la RD68.

### **ENJEUX**

**Le secteur du Bourg est celui sur lequel l'enjeu de développement de l'urbanisation est le plus important.**

Compte tenu de l'accélération récente du rythme de la construction et de l'attractivité de la commune liée à sa position géographique ainsi qu'à la qualité de son cadre de vie, il est vraisemblable de penser qu'un rythme de 5 permis par ans puisse être tenu sur la décennie à venir. Un accroissement de population de 150 personnes est donc prévisible.

Les zones constructibles de la carte communale devraient donc permettre d'accueillir 50 maisons supplémentaires. Selon l'analyse des permis de construire, la surface moyenne des terrains est de l'ordre de 1500 à 2000 m<sup>2</sup>. Si l'on se base sur une surface unitaire de 1500 m<sup>2</sup>, une surface minimale de zone constructible de 7,5 Ha devrait donc être définie sur la commune. Si l'on tient compte d'une rétention foncière de l'ordre de 30 à 50 %, une surface constructible comprise entre 11 et 15 Ha devrait être nécessaire et suffisante pour faire face à la pression à l'urbanisation sur la décennie à venir.

### **ENJEUX**

**Une surface de zone constructible comprise entre 11 et 15 Ha devrait être nécessaire et suffisante sur la commune pour faire face à la pression à l'urbanisation sur la décennie à venir.**

**Dans un souci de gestion économe de l'espace (art. L.110 et L.121-1 code de l'urbanisme), il conviendra de ne pas définir une surface de zone constructible plus importante que la surface nécessaire et suffisante qui vient d'être définie.**

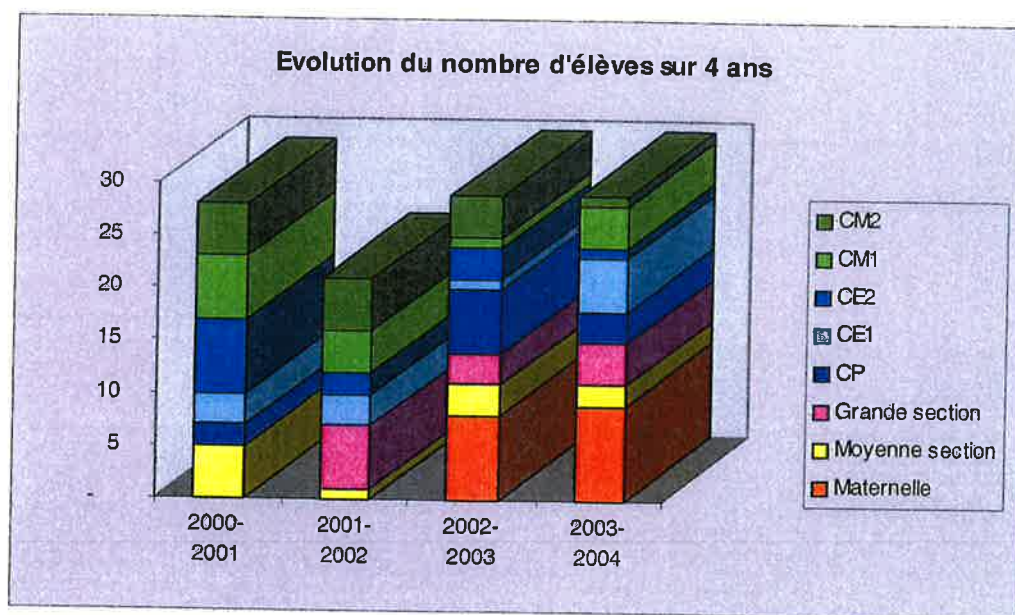
## D – LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

### 1 - SERVICES AU PUBLIC

- Mairie,
- Ecole (30 élèves),
- Médiathèque,
- Cantine .

Répartition des élèves dans les classes

CLASSE	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Maternelle			8	9
Moyenne section	5	1	3	2
Grande section		6	3	4
CP	2		6	3
CE1	3	3	1	5
CE2	7	2	3	1
CM1	6	4	1	4
CM2	5	5	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>29</b>



Depuis que la section de maternelle a été créée en 2002-2003, la baisse d'effectif de l'école enregistrée en 2001-2002 a été enrayée pour se stabiliser à une trentaine d'élèves. La section maternelle est largement dominante. D'après le graphique ci-dessus, pour la rentrée 2003-2004, les enfants en bas âge de la maternelle au CP (18 élèves - 4 classes) sont par ailleurs plus nombreux que ceux des 4 classes de cours élémentaire et cours moyen (11 élèves) et la relève pour les classes supérieures semble donc assurée. La pérennité de l'école semble acquise pour les années à venir.

## **2 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS**

- Terrain de Tennis,
- Terrain de Football,
- Terrain de boules de pétanque,
- Sentiers de randonnée.

## **3 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

La commune n'est pas dotée d'équipements touristiques.

## **4 - LES ASSOCIATIONS**

Les associations et clubs sur la commune sont présentés ci-après :

- Association de Football,
- Association de Tennis
- Club du 3<sup>ème</sup> âge,
- Comité des fêtes,
- Club des jeunes,
- Association des parents d'élèves,

L'ensemble des réseaux est repris sur un document cartographique annexé au présent document et qui s'intitule « carte de synthèse des équipements communaux et des contraintes à prendre en compte ».

### 1 - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable sur la commune est gérée par le syndicat des eaux de La Bombarde basé à Saint-Germain-Laval. La SAUR, implantée sur la même commune, est le fermier du réseau.

Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable sur la commune de Sainte-Foy Saint-Sulpice.

L'ensemble de la commune est alimenté à partir d'un réservoir de 400 m<sup>3</sup> et de 30 m de haut. La majorité des canalisations sont en PVC Ø53/63, en PVC Ø80 et parfois en fonte Ø100. Des antennes de plus petits diamètres desservent également des secteurs peu habités. Ce réseau a été réalisé dans les années 60 - 75.

Il n'y a pas de réel problème de distribution d'eau potable sur le territoire communal. Pour des raisons de faiblesse des débits au niveau du réseau d'alimentation du réservoir de Cétéreau (tuyau en fonte Ø100), il est cependant déconseillé de raccorder de nouvelles habitations sur cette canalisation.

Un diagnostic du réseau AEP est prévu mais non encore réalisé. Nous ne pourrions donc bénéficier de ces informations dans l'élaboration de la carte communale.

#### **ENJEUX**

**La commune étant tenue de desservir l'ensemble des zones constructibles en eau potable, il est souhaitable de les définir de façon à limiter les investissements en matière de réseaux. L'enjeu est donc d'établir les zones constructibles majoritairement dans les secteurs déjà desservis en eau potable.**

### 2 - DEFENSE INCENDIE

La couverture réglementaire apportée par les points de défense incendie est assez bonne. Elle est assurée par 7 poteaux incendie et de nombreux étangs.

Le secteur Nord-Ouest du Bourg (développement récent) ainsi que certaines zones d'habitat dispersé ne sont cependant pas couverts. Par ailleurs, selon les informations de la SAUR, le poteau de défense incendie situé au Nord du Bourg, celui des Geais, ainsi que celui situé au Sud de Villedieu ne sont pas capable de fournir le débit réglementaire de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Malgré ces défauts, la présence de nombreux étangs sur le territoire communal permet aux véhicules des pompiers d'assurer la défense incendie sur la commune dans d'assez bonnes conditions.

## ENJEUX

**Dans le cadre du développement de l'urbanisation sur le Bourg et Villedieu, un confortement de la défense incendie apparaît nécessaire.**

### 3 - ASSAINISSEMENT

#### 3 - 1 Assainissement collectif

##### **3-1-1 Le Bourg**

Le Bourg de Sainte-Foy dispose d'un réseau séparatif eaux usées de 2220 m environ dont la quasi totalité du linéaire a été réalisée en 2003-2004. Seule, la branche du lotissement « Les terrasses du Forez » est plus ancienne. Lors des récents travaux, l'ancien réseau unitaire a été conservé en réseau pluvial. Les effluents collectés sont traités dans une station d'épuration également réalisées en 2003-2004. Cette unité de traitement, dimensionnée pour 200 Equivalent Habitants (E.H.), est constituée d'un décanteur-digesteur suivi d'un filtre à sable drainé. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans un fossé qui se jette dans l'Armençon.

L'analyse des consommations d'eau potable sur la zone d'assainissement collectif du Bourg est présentée dans le tableau suivant :

	Consommation	Nb branchements	Nb personnes
Centre Bourg (zone de l'ancien réseau unitaire)	3900 m <sup>3</sup> /an	37	88 + WC publics + restaurant + école
CD 18, Nord Ouest Bourg	1260 m <sup>3</sup> /an	11	32
CD 18 et CD 68, Est Bourg	244 m <sup>3</sup> /an	3	9
<b>TOTAL</b>	<b>5404 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>51</b>	<b>130</b>

Si l'on admet un coefficient de restitution au réseau d'assainissement de 90 % de l'eau consommée, on peut attendre sur cette zone un rejet d'eaux usées de 4860 m<sup>3</sup>/an, soit 13,5 m<sup>3</sup>/j représentant 90 E.H. (avec 1 E.H. = 150 l/j). La station d'épuration étant dimensionnée pour 200 E.H., un volume d'effluent supplémentaire correspondant à 110 E.H. peut donc encore être admis sur ce site de traitement.

### **3-1-2 Villedieu**

Un réseau unitaire de 900 m existe également sur le village de Villedieu. Une lagune assure le traitement des eaux usées à l'aval de ce réseau. Cet ouvrage à 1 bassin réalisé en 1978 est dimensionné pour 60 éq.hab. (3,24 kg de DBO5/j - 9 m<sup>3</sup>/j). Cette lagune a été curée en 1997. Aucun diagnostic de ce réseau ou de cet ouvrage de traitement n'a jamais été réalisé et la lagune n'est pas suivie par la MAGE. Nous n'avons donc aucune données sur le fonctionnement de ces infrastructures.

La population actuellement raccordée sur le réseau d'assainissement est de 40 personnes réparties dans 17 logements. L'analyse des consommations d'eau potable montre que les 14 abonnés à l'AEP de ce village qui sont raccordés au réseau d'assainissement (3 habitations ont un puits) consomment 1353 m<sup>3</sup>/an d'eau, soit 110 l/j/personnes. Si l'on admet un coefficient de restitution au réseau d'assainissement de 90 % de l'eau consommée, on peut attendre un rejet d'eaux usées dans la lagune de 100 l/j/personnes soit un total de 4 m<sup>3</sup>/j représentant 27 E.H. (avec 1 E.H. = 150 l/j). Selon ce calcul, l'ouvrage de traitement pourrait donc admettre 33 E.H. supplémentaires.

Si l'on considère par ailleurs qu'un habitant en milieu rural rejette 33 g DBO5/j, la charge polluante arrivant à la lagune peut être évaluée à 1,32 kg DBO5/j. Selon ce calcul, l'ouvrage de traitement pourrait donc admettre 1,92 kg DBO5/j supplémentaires, soit 32 E.H., chiffre similaire à celui du calcul précédent.

### **3 - 2 Assainissement non collectif**

Les terrains sur la commune sont généralement très argileux et ils ne permettent pas l'infiltration des eaux. La filière du **filtre à sable drainé** est donc généralement préconisée en assainissement individuel.

Cette filière nécessite la présence d'un exutoire superficiel pour **le rejet des effluents traités** (fossé, ruisseau, réseau pluvial). **La concentration** de ces rejets dans les **zones d'habitat plutôt regroupé** peut générer des problèmes d'odeur voire de salubrité. Ce type de zone sur la commune est déjà en assainissement collectif aujourd'hui est le reste de l'habitat est ensuite relativement dispersé sauf peut-être à Cétéreau constituant un petit groupe d'habitations. Dans les zones d'habitat diffus, les inconvénients liés au filtre à sable drainé ne devraient pas être sensibles. Quant au village de Cétéreau, il est suffisamment peu concentré et peu étendu pour que la même conclusion puisse être établie. En dehors des zones déjà raccordées à l'assainissement collectif, dans l'état actuel de l'urbanisation, le contexte est donc relativement favorable à l'assainissement individuel, même si la filière préconisée est le filtre à sable drainé.

Dans les **zones destinées à être urbanisées**, la DDASS précise par contre que lorsque la **filière du filtre à sable drainé est préconisée** en assainissement individuel, l'urbanisation ne peut **se développer de façon significative qu'en assainissement collectif**. En effet, en raison des inconvénients cités plus haut pour le filtre à sable drainé, l'arrêté du 6 mai 1996 précise que « le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel » et l'autorité sanitaire insiste fortement sur ce point. Cela ne va pas sans poser des problèmes financier aux communes les plus rurales.

Dans des zones d'emprise limitée, lorsque les exutoires sont multiples, des solutions d'assainissement individuel peuvent néanmoins être admises. En effet, pour un petit nombre de maisons et en présence de plusieurs exutoires bien distincts (diffusion des rejets), les risques de problèmes sont relativement faibles.

### 3 - 3 Zonage d'assainissement collectif et non collectif

La carte de zonage d'assainissement établie sur la commune fait apparaître 2 zones d'assainissement collectif, l'une sur le Bourg et l'autre sur Villedieu. Ces zones correspondent essentiellement aux zones d'assainissement collectif existantes. Seule, une faible extension de l'assainissement collectif est prévue dans le Sud du Bourg, sur un tronçon du chemin rural du Bourg à Gond, face à la mairie, derrière le lotissement « Les terrasses du Forez ». La date de réalisation de ces travaux n'est pas déterminée.

A l'extérieur des zones ainsi définies, toute habitations relève de l'assainissement non collectif et doit être dotée d'un dispositif d'assainissement individuel.

#### **ENJEUX**

**Compte tenu des inconvénients liées à l'assainissement individuel et de façon à être cohérent avec la réglementation, il conviendra de n'urbaniser avec ce mode d'assainissement que des secteurs d'extension limitée dotés d'exutoires assurant la permanence des écoulements.**

**L'urbanisation significative de secteurs de taille importante devra donc s'effectuer dans les zones d'assainissement collectif de façon à éviter les risques de problèmes de salubrité publique.**

## **F – SYNTHÈSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES**

Les éléments cités dans ce chapitre sont repris sur les cartes annexées au présent document et intitulées « Cartographie des enjeux » et « Carte de synthèse des équipements communaux et des contraintes à prendre en compte ».

### **1 - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES**

Dans un souci de cohérence avec les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit permettre « d'assurer la protection des espaces naturels et des paysages ».

L'enjeu de protection des milieux naturels existe essentiellement sur les ZNIEFF de type I mentionnées ci-dessous ainsi que sur toutes les zones d'étangs :

- Etangs d'Arthun
- Plaine de La Pra
- Etangs de l'Ornaie, de l'Ile, du Mas et des Longes
- Forêt de l'Onzon et de l'Armançon
- Etang de la Grille et Bois de Clurieux
- Bois Prieur
- Bois et bocage de Goincet
- Etang et Bois de Lizérieux

L'ensemble des zones naturelles présentant un enjeu de protection et qui doivent être préservées de l'urbanisation sont portées en vert sur la « Cartographie des enjeux ».

Par ailleurs, compte tenu des objectifs de qualité élevés des cours d'eau de la commune, le développement de l'urbanisation devra se faire dans un souci de préservation de ces derniers.

Il n'existe pas de zone présentant une valeur paysagère particulière et nécessitant des mesures de protection vis à vis du développement de l'urbanisation.

### **2 - ACTIVITE AGRICOLE**

L'activité agricole est l'activité principale sur la commune. Les chiffres semblent cependant annoncer une forte régression de cette activité dans les années qui viennent.

L'un des enjeux majeurs de la carte communale est donc de protéger au mieux cette activité et les espaces qui lui sont associés :

- Il n'est pas souhaitable de développer l'urbanisation dans les secteurs présentant une vocation agricole forte (cas de Saint-Sulpice, Les Geais et toutes les zones d'habitat dispersé),
- Il n'est pas souhaitable de définir des zones constructibles à moins de 100 m des bâtiments d'élevage pour ne pas pénaliser leur développement, sauf dans le cas où ces bâtiments sont déjà bloqués dans le tissu urbain existant.

Les zones à vocation agricole sont notées en jaune sur la « Cartographie des enjeux ».

### **3 - URBANISATION EXISTANTE**

Le Bourg constitue le carrefour des axes importants de communication communale et intercommunale. De par cette position stratégique et la présence des seuls commerces et services de la commune, l'enjeu d'urbanisation est plus important sur ce secteur que sur les autres villages ou lieux-dits. La localisation de la majorité des demandes de permis de construire sur le Bourg en est d'ailleurs une illustration.

De part leur proximité des axes de communication structurants, un certain enjeu d'urbanisation existe également sur les deux autres villages importants de la commune qui sont Cétéreau et Villedieu. Un léger développement de l'habitat récent a d'ailleurs été observé sur ces hameaux.

Les villages de Saint-Sulpice et Les Geais sont de faible étendue et présentent une vocation agricole forte. L'enjeu sur ces secteurs n'est pas celui du développement de l'urbanisation mais plutôt celui de la protection de l'activité agricole. Le développement de ces lieux-dits n'est donc pas souhaitable.

Par ailleurs, il n'existe pas de village présentant une valeur architecturale particulière et nécessitant des mesures de protection vis à vis du développement de l'urbanisation. Par contre,

### **4 - URBANISATION FUTURE ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE**

Une surface de zone constructible de 11 à 15 Ha devrait être nécessaire et suffisante sur la commune pour faire face à la pression à l'urbanisation sur la décennie à venir.

Dans un souci de gestion économe de l'espace (art. L.110 et L.121-1 code de l'urbanisme), il conviendra de ne pas définir une surface de zone constructible plus importante que la surface nécessaire et suffisante qui vient d'être annoncée.

La commune étant tenue de desservir l'ensemble des zones constructibles en eau potable, il est souhaitable de les définir de façon à limiter les investissements en matière de réseaux. L'enjeu est donc d'établir les zones constructibles majoritairement dans les secteurs déjà desservis en eau potable.

Dans le cadre du développement de l'urbanisation sur le Bourg et Villedieu, un confortement de la défense incendie apparaît nécessaire.

Compte tenu des inconvénients liés à l'assainissement individuel et de façon à être cohérent avec la réglementation, il conviendra par ailleurs de n'urbaniser avec ce mode d'assainissement que des secteurs d'extension limitée dotés d'exutoires assurant la permanence des écoulements.

L'urbanisation significative de secteurs de taille importante devra donc s'effectuer dans les zones d'assainissement collectif de façon à éviter les risques de problèmes de salubrité publique.

Enfin, les marges de recul de 75 m pour la RN89 et de 100 m pour l'A72 devront être prises en compte pour la définition des zones constructibles. Il en est de même pour les zones de nuisances sonores situées jusqu'à 250 m de part et d'autre de l'A72.

---

## **2<sup>EME</sup> PARTIE**

### **LE PROJET COMMUNAL ET SES JUSTIFICATIONS**

## **1 - LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE POPULATION**

La demande de permis de construire est grandissante depuis ces dernières années. Elle atteint un rythme prévisible de l'ordre de 5 permis par an en 2004. La municipalité a donc décidé de définir des zones constructibles à l'échelle de la commune dont la taille permet d'accueillir un nombre de constructions correspondant à ce rythme. Selon ce projet, la réalisation de 50 maisons supplémentaires est à envisager pour les 10 ans à venir. Un accroissement de population de 150 personnes est donc à prévoir sur la durée de vie de la carte communale. Conformément à ce qui a été annoncé dans le diagnostic de territoire, une surface constructible comprise entre 11 et 15 Ha prenant en compte une rétention foncière de l'ordre de 30 à 50 % serait nécessaire et suffisante pour accueillir les extensions de l'urbanisation prévues et être cohérente avec une gestion économe du territoire.

## **2 - UN PROJET METTANT EN AVANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

### **2-1 Milieu naturel**

De nombreux secteurs de la commune sont classés en ZNIEFF de type 1 car constituant un patrimoine naturel remarquable à préserver. De façon à mener une politique de protection de l'environnement et dans un souci de cohérence avec les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, la municipalité a souhaité ne pas étendre ses zones constructibles dans les secteurs de ZNIEFF de type 1.

### **2-2 Activité agricole et espaces associés**

L'agriculture constitue l'activité essentielle de la commune mais elle est aujourd'hui en régression. La municipalité affiche clairement son souhait de protéger la profession agricole à travers l'élaboration de la carte communale. Aucun développement de l'urbanisation n'est permis dans les secteurs présentant une vocation agricole forte :

- Saint-Sulpice,
- Les Geais,
- Le secteur Nord de Villedieu,
- Toute la zone communale d'habitat dispersé,

Les zones constructibles sont établies à plus de 100 m des bâtiments d'élevage de façon à ne pas pénaliser leur développement. Des exceptions ont cependant été faites pour certains bâtiments déjà bloqués dans le tissu urbain. C'est notamment le cas pour l'exploitation agricole située dans le village de Villedieu pour laquelle des zones constructibles ont été définies dans les secteurs en direction desquels ses bâtiments ne peuvent s'étendre en raison de la présence d'habitations. Pour cette exploitation, aucune zone constructible n'a par contre été définie dans les secteurs en direction desquels elle peut s'agrandir.

Enfin, les zones constructibles sont prises sur des terres agricoles situées à proximité des villages importants. Cette proximité engendre des difficultés d'exploitation et il ne s'agit donc pas des terres les plus intéressantes. Par ailleurs, les surfaces constructibles définies représentent un total de 11 à 12 ha soit seulement 0,7 % de la SAU communale. Les choix communaux sont donc compatibles avec une préservation des espaces agricoles.

### **3 - LES SECTEURS OUVERTS A LA CONSTRUCTION**

La municipalité a décidé d'ouvrir à la construction les 3 principaux villages de la commune qui sont Le Bourg, Villedieu et Cétéreau. En effet, ces villages sont situés proches de axes importants de communication et un enjeu de développement de l'urbanisation avait été défini dans le diagnostic de territoire.

En dehors de ces villages, la vocation agricole des autres secteurs est trop importante et, afin de protéger la profession agricole, la commune a décidé ne pas permettre qu'ils se développent. Cela permet également d'éviter un certain mitage de l'habitat.

#### **3-1 Le Bourg**

Le développement de l'urbanisation est privilégié sur le Bourg car ce secteur présente les enjeux de développement les plus importants. En effet, ce village est au carrefour de toutes les voies importantes de communication et il regroupe l'ensemble des commerces et services de la commune. Il présente par ailleurs la zone d'assainissement collectif non construite la plus importante et la demande à la construction y est la plus forte.. Cela permet enfin de conserver voire de dynamiser la vie locale qui réside sur Le Bourg.

#### **3-2 Villedieu**

Villedieu est le deuxième secteur de développement prévu après le Bourg. La zone d'assainissement collectif y est de moindre importance et l'absence de commerces et services en font un village présentant des enjeux à l'urbanisation moins marqués.

#### **3-3 Céréreau**

La zone constructible définie sur Cétéreau est de faible étendue car elle n'est pas desservie par l'assainissement collectif et elle ne le sera pas pendant la durée de vie de la carte communale. Compte tenu des inconvénients liés à l'assainissement individuel en raison de la préconisation du filtre à sable drainé et des rejets engendrés, une urbanisation à grande échelle ne peut être envisagée.

### **4 - COHERENCE ENTRE ZONES CONSTRUCTIBLES, GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET RESEAUX**

#### **4-1 Gestion économe du territoire**

L'ensemble des 3 zones constructibles établies représentent une surface globale de 11 à 12 Ha. Cette surface est cohérente avec la surface nécessaire et suffisante de 11 à 15 Ha définie plus haut dans le cadre d'une gestion économe du territoire.

#### **4-2 Réseaux AEP et EDF**

Concernant le réseau AEP, un diagnostic est en prévision à court ou moyen terme. En l'absence de données précises, la SAUR, société fermière, nous indique qu'en première approche, les zones constructibles prévues dans la carte communale sont compatibles avec les infrastructures de distribution d'eau potable. L'ensemble des zones constructibles est desservie en AEP et électricité sauf un tronçon du Chemin rural du Bourg à Gond, en périphérie du Bourg, face à la mairie, derrière le lotissement « Les Terrasses du Forez ».

### 4-3 Réseaux d'assainissement

Sur la problématique de l'assainissement collectif, le Bourg de Sainte-Foy dispose d'un réseau séparatif eaux usées et d'une station d'épuration dimensionnée pour 200 Equivalent Habitants (E.H.). Dans la zone d'assainissement collectif définie par la municipalité, il manque encore une antenne de réseau sur un tronçon du chemin rural du Bourg à Gond, face à la mairie, derrière le lotissement « Les Terrasses du Forez ». La date de réalisation de ces travaux n'est pas déterminée.

D'après l'analyse des consommations AEP, on peut attendre actuellement 90 E.H. (avec 1 E.H. = 150 l/j) sur le site de traitement. La station d'épuration étant dimensionnée pour 200 E.H., un volume d'effluent supplémentaire correspondant à 110 E.H. peut donc encore être admis.

La zone constructible en assainissement collectif telle qu'elle a été définie dans la carte communale pourrait admettre 40 à 45 maisons supplémentaires sans tenir compte de la rétention foncière et en se basant sur des surfaces de lots de 1500 m<sup>2</sup>. L'accroissement de population correspondant peut être évalué à 135 personnes (3 personnes par habitations).

Selon l'analyse des consommations d'eaux potables, un rejet moyen d'effluent de 100 à 110 l/j par habitant peut être estimé actuellement sur la zone du réseau existant. Si l'on se base sur 110 l/j/habitant pour le rejet d'effluents des futurs résidents du Bourg (0,73 E.H.), l'accroissement de population qui vient d'être estimé amènerait sur le site de traitement un volume d'effluents d'environ 100 E.H.. Cette hypothèse paraît vraisemblable dans la mesure où les futurs résidents de la commune travailleront en dehors du territoire communal et auront donc une production d'eaux usées très inférieure à 1 E.H.. La taille de la zone constructible du Bourg actuellement en assainissement collectif apparaît donc cohérente avec le dimensionnement de la station d'épuration.

Un réseau unitaire existe également sur le village de Villedieu. Une lagune assure le traitement des eaux usées à l'aval de ce réseau. Cet ouvrage à 1 bassin est dimensionné pour 60 éq.hab. (3,24 kg de DBO5/j - 9 m<sup>3</sup>/j). La population actuellement raccordée sur le réseau d'assainissement est de 40 personnes réparties dans 17 logements. L'analyse des consommations d'eau potable montre que l'on peut attendre un rejet d'eaux usées dans la lagune de 100 l/j/personnes soit un total de 4 m<sup>3</sup>/j représentant 27 E.H. (avec 1 E.H. = 150 l/j). Selon ce calcul, l'ouvrage de traitement pourrait donc admettre 33 E.H. supplémentaires.

Si l'on considère par ailleurs qu'un habitant en milieu rural rejette 33 g DBO5/j, la charge polluante arrivant à la lagune peut être évaluée à 1,32 kg DBO5/j. Selon ce calcul, l'ouvrage de traitement pourrait donc admettre 1,92 kg DBO5/j supplémentaires, soit 32 E.H., chiffre similaire à celui du calcul précédent.

La zone constructible de Villedieu en assainissement collectif serait capable d'admettre 16 maisons supplémentaires sans tenir compte de la rétention foncière et en se basant sur des surfaces de lots de 1500 m<sup>2</sup>. Cela représente environ 48 personnes (3 personnes/habitation). A raison de 100 l/j/personnes d'effluents rejetés, le volume supplémentaire maximum attendu à la lagune est de l'ordre de 5 m<sup>3</sup>/j, soit 33 E.H.. En l'absence de données sur le fonctionnement du réseau et de la lagune, la taille de la zone constructible de Villedieu actuellement en assainissement collectif apparaît donc cohérente avec le dimensionnement de la station d'épuration.

## **5 - COHERENCE ENTRE ZONES CONSTRUCTIBLES ET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Dans les zones destinées à être urbanisées, selon les contraintes rappelées par la DDASS, lorsque la filière du filtre à sable drainé est préconisée en assainissement individuel, l'urbanisation ne peut se développer de façon significative qu'en assainissement collectif. Les extensions prévues en périphérie du Bourg et de Villedieu devront donc généralement se faire en assainissement collectif. Dans des zones d'emprise limitée, lorsque les exutoires sont multiples, des solutions d'assainissement individuel peuvent néanmoins être admises. En effet, pour un petit nombre de maisons neuves et en présence de plusieurs exutoires bien distincts (diffusion des rejets), les risques de problèmes sont relativement faibles. La périphérie Sud du Bourg, qui est en zone constructible non raccordée à l'assainissement collectif, peut donc se développer en assainissement individuel. En effet, cette zone est d'extension limitée, elle pourrait admettre seulement 8 à 10 maisons, et de par sa position de crête, elle dispose de plusieurs fossés drainant des bassins versants différents.

Quant à la zone constructible de Cétéreau, elle est également d'extension très limitée et ne pourrait admettre que 3 logements supplémentaires environ. Cette zone, drainée par des fossés bien distincts, ne représente pas un parti d'aménagement important et elle peut aussi se développer en assainissement individuel.

---

## **3<sup>EME</sup> PARTIE**

### **INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

<i><b>INCIDENCES</b></i>	<i><b>NATURE ET ORIGINE</b></i>	<i><b>MESURES COMPENSATOIRES</b></i>
<b>Sur le milieu naturel</b>	L'urbanisation d'espaces actuellement vierges sur le Bourg constitue de fait une atteinte au milieu naturel et agricole sur lequel elle prend appui. Le faible confortement des villages de Cétéreau et Villedieu n'engendre qu'un faible impact sur le milieu naturel.	Les secteurs constructibles (Bourg, Villedieu et Cétéreau), font l'objet d'un compromis visant l'équilibre entre urbanisation et préservation des zones naturelles. Les secteurs présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF ...) ne sont pas en zone constructible,
<b>Sur le paysage</b>	L'impact paysager des futures zones construites devrait être très limité.	Les sites d'extension urbaine sont généralement localisés dans des contextes topographiques favorables et systématiquement dans les villages les plus importants ou dans leur prolongement. Les paysages ruraux de la commune sont ainsi préservés. Le paysage urbain communal sur les secteurs de développement ne présente pas d'élément particulier à préserver.
<b>Sur l'hydrologie</b>	L'imperméabilisation des sols liée aux zones urbanisées peut générer des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales en aval.  La qualité des eaux peut être modifiée par l'augmentation des rejets d'eaux usées.	L'urbanisation en milieu rural ne génère pas des surfaces réellement imperméabilisées (faible coefficient de ruissellement) et les exutoires sont suffisamment nombreux (réseau pluvial, fossés) et répartis sur des bassins versants différents pour que les problèmes d'écoulements soient faibles à nuls.  La commune a réfléchi sur son zonage d'assainissement et le développement des zones constructibles est maîtrisé sur ce plan : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la majeure partie des zones constructibles est desservie par des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration (maîtrise des émissions polluantes),</li> <li>- des contrôles sur la réalisation et le fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel seront effectués dans les zones constructibles régies par ce mode d'assainissement pour éviter les problèmes de pollution du milieu.</li> </ul>

<i>INCIDENCES</i>	<i>NATURE ET ORIGINE</i>	<i>MESURES COMPENSATOIRES</i>
<b>Sur les espaces agricoles</b>	L'urbanisation d'espaces actuellement vierges se fait au détriment des terres agricoles. L'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles devraient cependant être très faible car les choix communaux vont dans le sens de leur préservation.	Les terres agricoles intégrées dans les zones constructibles sont les moins intéressantes car elles sont situées autour des villages les plus importants et la proximité de ces zones habitées génère des difficultés d'exploitations. Par ailleurs, les zones constructibles sont établies à plus de 100 m des bâtiments d'élevage de façon à ne pas pénaliser leur développement. Des exceptions ont cependant été faites pour les bâtiments déjà bloqués dans le tissu urbain. Enfin, les surfaces constructibles ne représentent qu'une faible proportion de la SAU communale (seulement 0,7 %) et ne mettent pas en péril l'activité agricole.
<b>Sur le patrimoine culturel</b>	Certaines zones de développement se trouvent dans l'emprise du périmètre de protection des monuments historiques s'exerçant autour de l'église du Bourg.  Aucun site archéologique n'est recensé sur les zones constructibles de la carte communale	L'urbanisation des zones situées dans ce périmètre de protection devra se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.